TIMBRE
2/10 EN SUS
1F. 50c
SEINE

DÉPARTEMENT

68

DE LA SEINE.

ET

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE de *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 18*79*

824 — 2775.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant cent trente quatre feuillets,
servira pendant l'an 1879 à inscrire les Actes de mariages de la Commune
d'Aubervilliers Arrondissement communal
de Saint-Denis à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le soussigné
juge suppléant au Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le Vingt trois Novembre *an*
mil huit cent soixante dix huit

G. Althaus

1

Bonamy Léon Jean Baptiste

&

Sainsot Eugenie Alexandrine

L'An mil huit cent soixante dix neuf, le Samedi quatre Janvier à onze heures du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette Commune, Léon Jean Baptiste Bonamy, domestique âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris N°8, né à Rebaix Province de Hainaut (Belgique) le vingt deux Octobre mil huit cent quarante cinq, fils majeur et légitime de Jean Baptiste Bonamy, journalier & de Mélanie Deligne, tous deux domiciliés à Mainvault (Belgique) lesquels sont consentant aux termes d'un acte notarié reçu par maître Joseph Jacques François De Moor, notaire à Ath (Belgique) le onze Décembre mil huit cent soixante dix huit enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Eugenie Alexandrine Sainsot, couturière, âgée de vingt & un ans, demeurant avec sa mere à Auberviller, rue de Paris N° 2 née à la Villette (Seine) le vingt Sept. juillet mil huit cent cinquante Sept, fille majeure & légitime de Jacques Romain Sainsot, décédé & de Marie Fourchet, couturiere, âgée de quarante trois ans, demeure sus. dite, laquelle est consentante au présent mariage. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit et quinze Décembre dernier à l'heure de midi conformement à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de Décès de son père, lesquelles pieces au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après encore avoir donné lecture du chapitre six du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux si voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bonamy Léon Jean Baptiste et Sainsot Eugénie Alexandrine sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1°. Gustave Désiré Bonamy, employé âgé de trente deux ans, demeurant à Paris rue de Rocroy n°2, cousin de l'époux, 2°. Louis Bonamy, jardinier, âgé de quarante ans, demeurant à Villers, sur Marne (Seine & marne) beau frère de l'époux 3°. Nicolas Louis Denars, propriétaire âgé de cinquante six ans, demeurant en cette commune boulevard de Stains, n°6 ami de l'épouse & 4°. Firmin Bonamy, jardinier âgé de vingt & un ans, demeurant au Bois Saint Martin (Seine & Oise), ami de l'époux. Et ont les époux, la mère de l'épouse &, les quatre témoins signé avec nous après lecture faite.

J. Bonamy

Lauretet E Sainsot

Denars

Bonamy

Bonamy

Louis Bonamy

Léon Deschamps
adjoint

2

Chauvey
Charles François Joseph
et
Kaufmann
Jeanne Marie

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi quatre janvier à onze heures un quart du matin. Par devant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Charles François Joseph Chauvey, journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant avec ses père et mère à Auberviller rue du Vivier n° 30, né à Mollans (Haute Saône) le trois février mil huit cent cinquante trois, fils majeur et légitime de François Chauvey, journalier, âgé de soixante cinq ans et de Jeanne Claude Jeunon, journalière âgée de soixante neuf ans, tous domiciliés comme dessus, lequels sont consentant au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Kaufmann Jeanne Marie, cartonnière, âgée de dix neuf ans, demeurant avec son père en cette Commune, passage Auvry n° 6 née à la Villette (Seine) le vingt deux décembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime mineure de Michel Kaufmann journalier, âgé de soixante ans, demeurant sus. dite & de Marie Ottmer, décédée; ledit sieur Kaufmann est consentant au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit et quinze décembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de celui de décès de sa mère, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Des futurs époux et les personnes présentes

pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement; nous avons déclaré au nom de la loi que Charles François Joseph Chauvey et Jeanne Marie Kaufmann, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1° Eugène Alphonse Villeret, boucher, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue Du Mont Cenis n°. 158 beau frère de l'époux, 2°. Alexandre Jean Baptiste Huguet, docteur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller, rue Du rivoir n°. 30, ami de l'époux, 3°. Philippe Muller propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Bondy (Seine) route Nationale, ami de l'épouse 4°. Brunot William, employé, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre n°. 1. ami de l'épouse. Et ont les époux les père et mère de l'Epoux, le père de l'épouse & les quatre témoins signé avec Nous, le tout après lecture faite.

C Chauvey J M Kaufmann

chauvey joannon Brunot

Villeret

Kaufmann

Müller A Huguet

Leon Deschamps
adjoint

3
Gastineau
Louis Alfred
&
Grillat
Louise Joséphine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi onze janvier à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Bondet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil soussigné, comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Alfred Gastineau employé de commerce, âgé de vingt six ans demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue du Vivier n°15, né à Saint Denis (Seine), le vingt deux février mil huit cent cinquante deux, fils légitime majeur de Alexandre Frédéric Gastineau décédé & de Madeleine Joséphine Malabar, sans profession, âgée de cinquante deux ans, demeure sus. Dite, laquelle est présente & consentante au présent mariage — D'une part. Et Demoiselle Louise Joséphine Grillat, cartonnière âgée de Dix sept ans, mineure demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, passage Saint-Nicolas n°5, née au dit Aubervilliers le Deux Janvier mil huit cent soixante & un, fille légitime de Etienne Grillat, charretier, âgé de quarante ans & de Catherine Dorfeuil, journalière, âgée de trente six ans, demeure sus. Dite. Lesquels sont présents & consentant au Dit mariage D'autre part. Lesquels futur époux ayant requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt Deux & vingt neuf Décembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de Décès de son père & 3° de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces ont

numéro de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les futures ont interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante-sept ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Gastineau Louis Alfred et Grillat Louise Joséphine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Martin Courtart, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, dixneuvième arrondissement, rue d'Allemagne n°118, ami de l'époux, 2° Jean Marie Antoine, marchand de vin, âgé de trente six ans demeurant à Auberviller rue du rivier n°13, ami de l'époux, 3° Nicolas Philippe, épicier âgé de trente huit ans, demeurant aussi à Auberviller, passage du Petit Lion, cousin de l'Epoux et 4° Georges Bernard batteur d'Etain, âgé de quarante ans, demeurant à Paris Rue Chateau Landon n°29 ami de l'Epoux Et avec les époux la mère de l'Epoux les père et mère de l'Epouse et les témoins signé avec nous lecture faite.

L. Gastineau L Grillat

L Grillat

J. Martin

Philippe E Dorfeuil

Bernard

Jeanriaud Courtart

Boudier

St
Jacquet
François
et
Schlosser
Marguerite

L'An mil huit cent soixante Dix-
Neuf, le samedi onze janvier à onze
heures et un quart du matin. Pardevant
Nous Louis Claude Bandet adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers canton et arrondisse-
=ment de Saint Denis (Seine), remplissant par
Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la salle de
la mairie de cette Commune François Jacquet,
tailleur sur verre, âgé de vingt sept ans, majeur
demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°. 61. né à
Walscheid (Meurthe) le quinze Mars mil huit cent
cinquante et un, fils légitime de Michel Decédé et de
Marie Reine Bastien, sans profession, âgée de
cinquante neuf ans demeurant comme
dessus avec son fils, présente et consentante
au mariage. D'une part: Et Demoiselle
Marguerite Schlosser, sans profession, âgée de
vingt et un ans, demeurant en cette Commune rue
du Vivier N°. 61 ~~fille majeure et légitime de Défunts~~
née à Walscheid (Meurthe) le vingt janvier mil
huit cent cinquante huit, fille majeure et légitime
des Défunts Joseph Schlosser et de Marie Anne
Schlosser: Le dit futur agissant comme tuteur
dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt
neuf Décembre dernier et cinq janvier présent mois
à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1°. Des publications sus. Dites
2°. De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte
de décès de son père, 3°. De l'acte de naissance de la
future épouse et des actes de décès de ses père et mère,
Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir
été signées demeurées annexées au présent. La future

Quai
TIMBRE
2 75
EN SUS
1f. 50c.
SEINE

approuvé huit mots
rayés nuls au cours de l'acte
mariage ci-inscrit

Jacquet

H Schlosser

Clerc

Retzigner

Ecker O

Jacquet

Boudier

épouse déclare sous serment au vertu de l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore le lieu du dernier domicile & la date du
décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes.
semblable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre témoins ci-après désignés
Les futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture
pour lecture du chapitre six ~~titre cinq~~ du code civil
intitulé du mariage nous avons demandé auxdits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme chacun l'un l'autre répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Jacquet François & Schlosser
Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs. Charles Clerc, marchand de vins
âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers
route de Flandre N°43 ami de l'époux. 2° Jean Baptiste
Retzigner rentier, âgé de quarante neuf ans, demeurant
à Colombes (Seine) rue de l'Ouest, ami de l'époux
3° Ecker, Oswald, tailleur de verres, âgé de trente
huit ans, demeurant à Meudon (Seine & Oise) rue
des Gardes N°19 ami de l'épouse, Et 4° Jacquet Blaise
tailleur sur cristaux, âgé de trente deux ans, demeurant
à Issy (Seine), route de Vaugirard, cousin de l'époux Et sur
les époux & les témoins signé avec Nous, la mère de l'époux
ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Jacquet H Schlosser

Clerc Retzigner Ecker O

Jacquet

Boudier

Dum
André

Jeanne
Fran

approu
Mo

§

Dumonteil-Grampré
André Henri Dauphin

x

Geiger
Jeanne Caroline Marie

transcription

L'An mil huit cent soixante Dix neuf, le lundi treize janvier à neuf heures trois quarts du matin. Nous Louis Claude Baudier, adjoint au maire de la Commune d'Asnières, cantons &, arrondissement de Saint Denis (Seine), avons en vertu de l'article cent soixante & onze du code civil, transcrit sur la traduction faite par un traducteur juré, l'acte de mariage dont la teneur suit — N°2903 — Traduit de l'allemand, acte de Mariage N°24. Hayange le quatorze Octobre mil huit cent soixante Dix huit. Devant le soussigné officier de l'Etat civil, ont comparu ce jourd'hui à l'effet de contracter mariage 1° Le Docteur en medecine André Henri Dauphin Dumonteil-Grampré, comm du soussigné, de confession catholique, né le trente Juillet de l'année mil huit cent ~~cinquante~~ quarante Six, à Bigoustie Commune de Saint Mard de Drône (Dordogne) (France), demeurant à Asnières Département de la Seine, fils du Défunt André Dumonteil Grampré officier en retraite, Décédé à Creuil (Dordogne) & de Françoise Hélène Vagarde, son épouse demeurant à Creuil, commune de Cocane Saint-Apre (Dordogne) 2° La Demoiselle Jeanne Caroline Marie Geiger, comm du soussigné de confession catholique, née le Douze Juillet de l'année mil huit cent cinquante Six, à Hayange, demeurant à Hayange, majeure fille des Défunts Jerome Charles Geiger, ingenieur civil Directeur de forges & Caroline Joséphine Vescoq de Crépy, son épouse demeurant à Hayange où ils sont Décédés — Ont été appelés & ne sont présentés comme Témoins, 3° Le Docteur en médecine Xavier Jacops comm du soussigné, âgé de trente trois ans, demeurant à Hayange, 4° L'Ingenieur Directeur de forges Eugène Arveng, comm du soussigné, âgé de trente huit ans, demeurant à Styring Wendel (Lorraine) — En présence des témoins le Greffier de l'Etat civil a adressé à Chacun des futurs successivement les

approuvé un mot rayé nul

Docteur Dumonteil-Grampré

Marie Geiger

Baudier

question: s'ils declarent vouloir contracter
mariage ensemble. Les futurs conjoints ayant
répondu affirmativement l'officier de l'Etat civil
a déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis
par le mariage. Lu, approuvé & signé par les
personnes sus-mentionnées. Signé J.C. Marie
Geiger. D. Dumontail. Grampré, D. Jacops,
& Arweng. L'officier de l'Etat civil, Par Délégation
signé Pételot. La conformité de l'Extrait ci-
dessus avec le registre de la Commune de Hayange
est certifié. Hayange le quinze Octobre mil
huit cent soixante Dix huit, l'officier de l'Etat civil
signé Aubry. La signature de Monsieur Aubry
maire de Hayange est officiellement légalisée
Thionville le seize Octobre mil huit cent soixante
Dix huit. Le juge de Paix impérial, Signé Bormann
Pour traduction certifié sincère & conforme à
l'original en langue Allemande d'autre part
Par Nous Louis Blind, traducteur assermenté
près la cour d'appel de Paris, soussigné. Paris
le treize janvier mil huit cent soixante Dix
neuf. Signé Blind. Vu par Nous Maire du
Douzième arrondissement de Paris pour légalisation
de la Signature de Monsieur Blind. Paris le
treize janvier mil huit cent soixante Dix neuf
signé Roger d'Hostel. La Pièce traduction &
l'expédition de l'acte original nous ont été
remises par les époux & ont été annexées aux pièces
registres après avoir été paraphées par Nous & par
les parties, déclinant faute. Pour transcription

Docteur Grampré, Le Maire
Marie Geiger

6

Seigner
Charles François
et
Préjean
Adelaïde Clémentine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Jeudi seize Janvier à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudet, adjoint au maire de la Commune d'Asnières sur Seine y arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Charles François Seigner Manœuvre, âgé de vingt trois ans, Demeurant en cette Commune rue Solférino n° 17, fils légitime des Défunts Ange et Marie Elisabeth Parrazin, né à Montmartre (Seine) le cinq février mil huit cent cinquante cinq. — Lequel agissant comme Célibataire Dans ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part. Et Demoiselle Adelaïde Clémentine Préjean, cuisinière, âgée de vingt et un ans, majeure Demeurant à Asnières rue Solférino n° 17, née à Saint-Jean-Froidmentel (Loir et Cher) le vingt trois novembre mil huit cent cinquante sept, fille légitime des Défunts Eugène Préjean et de Adélaïde Savigny Laquelle agissant comme Célibataire Dans tous ses Droits et actions ses aïeuls et aïeules étant tous Décédés. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanche vingt Deux et vingt neuf Décembre Dernier à Midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de Décès de ses père et mère, et 3° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère; lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux Déclarant sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu et la Date des Décès de leurs aïeuls et aïeules Dans

TIMBRE S... 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

les Deux Lignes semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins et. à prie soussignés. Les futurs époux et les personnes présentes interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avons fait lecture du Chapitre six intitulé Du mariage nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Seigner Charles François et Béjean Adélaïde Clémentine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Lucien Pierre Pluvinard, maître d'hotel, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris rue du Faubourg Saint Martin n°. 182 cousin de l'Epoux, 2°. Victor Fontaine Soulanges, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino n°. 20 ami de l'Epoux, 3°. Aimé Louis Béjean marchand de vin, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino n°. 17, cousin de l'Epouse et 4°. Henri Gerbault, garçon boucher, âgé de vingt trois ans demeurant aussi à Aubervilliers, rue des Postes n°. 32, amis de l'Epoux, tous les Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite.

C. Seigner A Bejean

Pluvinard

Fontaine

Bejean

Gerbault Boucher

7
Selandais
Félix Victor
&
Desgrippes
Julie Arsène

L'an mil huit cent cinquante sept le samedi vingt cinq Janvier à onze heures Matin. Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, a comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Félix Victor Selandais employé, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberville passage de l'Union N°16, né à Hessé (manche) le vingt quatre Novembre mil huit cent vingt quatre fils majeur et légitime de Victor Selandais, cultivateur demeurant à Sainte Anne de Penais (manche) & de défunte Anne Thébault. Le sieur Selandais fils, constatant par acte authentique, reçu par maître Regnault, notaire au Teilleul (manche) enregistré & légalisé d'une part.
Et demoiselle Desgrippes, Julie Arsène, employée âgée de vingt et un ans, demeurant en cette Commune passage de l'Union N°16, née au Teilleul (manche) le premier Avril mil huit cent cinquante sept, fille majeure & légitime de Jean François Desgrippes Retraité & de Angélique Marie Marguerite Mongodin ménagère, demeurant au dit Teilleul, consentante par acte authentique reçu par le dit maître Regnault, notaire au dit Teilleul, enregistré & légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications de mariage ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq & Douze janvier présent mois à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, & de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées ne varietur annexées au présent. Le futur époux

Déclare en vertu de la loi du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de décès de sa mère celle ci y est prénommée Anne Perrine au lieu de Anne son seul prénom. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Delandais Félix Victor & Desgrippes Julie Arsène sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Etienne Clouard, marchand de vin, âgé de trente huit ans, demeurant à Asnières, passage de l'Union N° 16, ami de l'époux, 2° Delandais Louis employé âgé de vingt & un ans, demeurant à Bueil (Eure) frère de l'époux, 3° Adolphe Chatel, garçon de magasin, demeurant à Paris rue de l'hôtel-de-Ville N° 42 oncle de l'époux, 4° Mr Ancelle Clouard, employé, âgé de vingt six ans demeurant à Asnières, passage de l'Union N° 16, ami de l'époux. Et ont les époux & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

M. Delandais

Julie Desgrippes Clouard

Delandais Louis

Chatel Clouard

Boudier

adj

8

Marquet
Stéphane Louis
et
Leroy
Rose Palmyre Valérie
Léonie

L'an mil huit cent soixante Dix neuf le
Samedi vingt cinq Janvier à onze heures
et un quart du matin. Par devant Nous
Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
suppléant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
est comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Stéphane Louis Marquet
maçon, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue
Lévy N° 14, majeur, né à Fontenay-Saint-Père (Seine et Oise)
le neuf octobre mil huit cent quarante six, fils légitime
de Joseph François Jeanvalier, âgé de soixante trois ans
et de Marie Thérèse René, sans profession, âgée de
cinquante sept ans, tous deux domiciliés à Fontenay
Saint Père (Seine et Oise) présents et consentant d'une
part. Et Demoiselle Leroy Rose Palmyre Valérie
Léonie, domestique, âgée de vingt trois ans,
demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 31
majeur, née à Beaulieu les Fontaines (Oise), le
trente juillet mil huit cent cinquante six, fille
légitime de Maxime Prudent Leroy, jardinier de
Platter, demeurant au dit Beaulieu consentant par
acte authentique reçu par maître Hanier, notaire
au dit Beaulieu et de défunte Catherine Marie
Claudine Gouvée. D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux. Dont les publications
ont été faites et affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches deux et dix neuf
janvier présent mois et à la porte de la mairie du dix
septième arrondissement de Paris les cinq et douze
janvier du dit mois, et, aux deux mairies à l'heure
de midi conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications susdites, 2°
de l'acte de naissance du futur époux, 3° de
l'acte de naissance de la future épouse, de

Haut
TIMBRE
2/10 EN SUS
1F 50
SEINE

l'acte de décès de sa mère & du consentement
au mariage donné par son père, lesquelles pièces
au nombre de cinq sont après avoir été signées
sans demeurées annexées au présent. La future épouse
déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars
mil huit cent huit-que c'est par erreur que le
dans l'acte de décès de sa mère & dans le consentement au
mariage donné par son père, sa mère y est prénommée Marie
Claudine au lieu de Catherine Marie Claudine ses véritables
prénoms. Les futurs époux interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après nous avoir donné lecture du chapitre six du code
civil, sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun de eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Marguet Stéphane Louis
& Leroy, Rose Palmyre Ismérie Léonie, sont unis par le
mariage. En présence des sieurs Jules Delettre, journalier, âgé de
quarante trois ans, demeurant à Asnières, route de Saint Ouen,
beau frère de l'époux. 2° Jean Bouvet, vannier, âgé de quarante
deux ans, même demeure que dessus, ami de l'époux. 3° Jules
Bergeron, journalier, âgé de cinquante six ans, demeurant
à Vincennes (Seine) rue Mazure n°7. oncle de l'épouse & 4°
Célestin Gouve, marchand de vins, âgé de quarante ans
demeurant au dit Vincennes. Cousins de l'épouse Et avant les
époux, les père & mère de l'époux & les témoins signé avec
Nous après lecture faite.

L. Marguet

Marguet

R. Leroy

Bergeron Delettre

Bouvet

Gouve

Boudier

Ed,

9
~~Morcau~~
Bientz
Hippolyte
et
Moreau
Caroline

L'An mil huit cent soixante Dix neuf, le Samedi vingt cinq janvier à onze heures et demie du matin
Par devant Nous Louis Charles Baudet, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), empêchant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Hippolyte Bientz, plombier âgé
de trente deux ans, demeurant en cette Commune
route du Landy (Usine Saint Gobain), né à Maizières
(Meurthe) le treize septembre mil huit cent quarante
six, majeur, fils légitime des défunts Louis Bientz
et de Jeanne Jacques; le dit sieur Bientz agissant
comme libre dans tous ses droits et actions ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés — D'une part. Et demoiselle Caroline
Moreau, lingère, âgée de vingt neuf ans, demeurant
aussi en cette Commune, rue aux Rennes N° 28, née à
Cravant (Yonne), le vingt cinq novembre mil huit
cent quarante neuf, fille majeure et légitime, de feu
Claude Moreau et de Natalie Couderc, journalière, âgée
de cinquante quatre ans, demeurant à Paris, rue du faubourg
Saint Martin N° 29, présente et consentante — D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les Dimanches douze et Dix neuf
janvier courant mois à Onze heures du matin conformément
à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
nous avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de
l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses
père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse
et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre
de cinq dont avis a été signés demeurés annexés
au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize et sous serment
qu'il ignore le dernier domicile et le lieu de décès de ses aïeuls

à dicelles dans les cinq lignes semblable Déclaration nous a aussi été faites sous serments par les quatre témoins ci après soussignés. La future épouse Portant en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du huit mars mil huit cent huit que c'est a tort & par erreur si Paris Portait dans son acte sa mère y est nommée & prénommée Coudere Marguerite Rosalie au lieu de Rosalie Couderre, ses véritables nom & prénoms. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avoir fait lecture du Chapitre six du code civil sur les Droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Bientz hippolyte & Moreau caroline, sont unis par le mariage. En présence des sieurs 1° Bonair Rigaudias, libertin, âgé de cinquante ans, Demeurant à Paris, rue Cruffaut 102, beau frère de l'Epoux, 2° Bientz Basile, charretier, âgé de trente huit ans, Demeurant à Paris Boulevard de l'Hopital 64, frère de l'Epoux, 3° Claude Galliand garçon d'hotel, âgé de trente trois ans, Demeurant à Paris rue de Carey n°42 beau frère de l'Epoux, & 4° Henri Moreau, épicier âgé de vingt six ans, Demeurant à Paris, rue Moreau n°12 frère de l'Epouse. Et avec les époux la mère de l'Epouse & les quatre témoins, signé avec nous après lecture faite.

H Bientz C Moreau

Veuve Coudere Bientz

B Rigaudias C Moreau

Galliand Coudere

10
Marnet
Joseph
&
Debray
Marie Josephe

L'An mil huit cent soixante Dix neuf
le samedi vingt cinq janvier à onze heures
trois quarts du matin. Par devant Nous
Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune
d'Auberville canton & arrondissement de Saint Dizier (Haute
Marne) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil
aux Comparu publiquement en la salle de la
mairie de cette Commune Marner Joseph Cocher
âgé de vingt cinq ans, Demeurant en cette Commune
rue du Moutier N°12, né à Thonne le Thil (Meuse) le
vingt neuf Novembre mil huit cent cinquante trois,
majeur, fils légitime de Pierre Marner, Domestique
Demeurant à Chauvency, Saint Hubert (Meuse) & de
Défunte Alexandre Francoise Le sieur Marner pour un
Consentant aux termes d'un acte authentique, reçu
par maitre Liby, notaire à Montmedy (Meuse), enregistré
& légalisé - D'une part. Et Demoiselle Debray,
Marie Joseph, Domestique, âgée de vingt ans,
Demeurant à Paris, rue Saint Denis N° 226, née à
Thonne-le-Thil, (Meuse), le Dix juin mil huit cent cinquante
neuf, mineure, fille légitime de Nicolas Debray, journalier
& de Marie Prignon, Demeurant ensemble audit Thonne
le-Thil, lesquels sont consentants par acte authentique
reçu par le dit maitre Liby notaire à Montmedy (Meuse)
enregistré, légalisé - D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis De procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de cette Commune
& à celle de la mairie du Deuxième arrondissement de
Paris, le même jour de dimanche Dix & dimanche
janvier présent mois sans apposition. Faisant
Droit à leurs requisitions leur avons donné lecture
1° Des publications sus. dite & du certificat de
ces publications, 2° de l'acte de naissance du
futur époux & de l'acte de décès de sa mère ainsi
que du consentement au mariage donné par
son père & 3° de l'acte de naissance de la future

épreuve & du consentement à mariage donné par
ses père & mère, lesquelles pièces ont resté ci
cejourd'hui après avoir été signées Desnommés
ci-après. Les futurs épreux et les personnes
présentes pour assister au mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du Dix juillet
mil huit cent cinquante neuf ont déclaré ne
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du
chapitre six du code civil intitulé Du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & femme
chacun l'un l'autre répondu séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Hamer Joseph & Deleray Marie
Joseph sont unis par le mariage. En présence
des témoins 1° Pierre Fourny, fruitier, âgé de soixante
ans, demeurant à Auberviellier, rue de Paris n° 26, ami
des époux, 2° Jean Pierre Dupuis, journalier, âgé de
trente trois ans, demeurant à Auberviellier rue aux
Reines n° 28, cousin de l'épouse, 3° Jean Baptiste
Prignon, cordonnier, âgé de vingt quatre ans
demeurant à Paris rue Gattey, cousin de l'épouse
4° Joseph Deleray, cocher, âgé de vingt deux ans
frère de l'époux, demeurant à Auberviellier rue Des-
moutiers n° 12. Et nous les époux & les témoins signé
avec nous après lecture faite.

Epouse & Déleray

Fourny Dupuis

Prignon Deleray

Gaudin

11
Flammand
Adam
et
Angélique Bernardine

L'an mil huit cent soixante Dix neuf le samedi Premier février à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'état civil a ce comparu publiquement en Salle Des Salles De la mairie De cette Commune Adam Flammand, journaliste, âgé de vingt quatre ans, mineur quant au mariage, demeurant à Auberviller passage Nicolas Marie N°5, né à Sentzich (moselle) le vingt janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Decédé et de Susanne Weiller, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, Domiciliée avec son fils, présente et consentante D'une part. Et Demoiselle Angélique Bernardine cuisinière, âgée de trente ans, Demeurant en cette Commune rue Du Pas de Calais N°89, fille naturelle de père et mère inconnus, née à Rennes (Ille et Vilaine) le vingt et un mai mil huit cent quarante huit, La dite Demoiselle agissant comme libre Dans tous les Droits et actions De actes par. Desquels futur époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie De cette Commune les Dimanches Dix neuf et vingt six janvier présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition à Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus dites 2° de l'acte de naissance Du futur époux et de l'acte de Décès de son père, et 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre De trois sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes interpellés par Nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six intitulé Du mariage et des Droits et Devoirs respectifs des

époux, avons à eux demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Adam Flammand et Angélique Bernardine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Flammand, tonnelier âgé de vingt neuf ans, Demeurant en cette commune, passage Saint Nicolas n° 18, frère de l'épouse, 2° Jean Nessins, journalier âgé de vingt huit ans, Demeurant aussi en cette Commune Passage Saint-Nicolas n° 9, — oncle de l'Epoux, 3° Auguste Couré, concierge âgé de trente deux ans, demeurant en la dite Commune, rue Du vivier n° 44, ami de l'époux et 4° Bernard Hirchoire, maçon, âgé de — soixante deux ans Demeurant à Aubervilliers Passage Saint-Nicolas n° 3, ami de l'Epoux et autre mère de l'épouse, les époux et les témoins signant avec nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

A Flammand

Veiller

Flammand Nessins

Couré

Bourdet

(1)

12

Cousin
Louis Honoré
et
Lebone
Louise Amandine

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi premier février à huit heures et un quart du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudrit, adjoint au maire de la Commune d'Auberviellien canton et arrondissement de Dieppe (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Honoré Cousin, cultivateur, majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant avec son père en cette Commune, rue Neuve N°. 3. né en cette Commune le quatorze septembre mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Honoré Maurice Cousin, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, demeurant susdite et de défunte Marie Jeanne Fleury; le dit Cousin père ici comparant d'une part. Et Demoiselle Louise Amandine Lebone, cultivatrice majeure, âgée de vingt trois ans, demeurant chez ses père et mère à Auberviellien rue Neuve N° 14; née au dit Auberviellien le vingt quatre juin mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Jean Jacque Lebone, cultivateur, âgé de soixante et un ans et de Marie Geneviève Deschamps cultivatrice, âgée de soixante ans, demeurant susdite; lesquels sont comparus d'autre parts. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches cinq et Douze Janvier présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Dont acte. Dont à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus-dites 2°. de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse et 4°. D'un certificat de coutumes dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent.

Les futurs épous et les futures épouses
pour assister au mariage, interpellés par
nous en exécution dite loi du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage reçu
par Maître Soussié notaire à la résidence
d'Auberdallens à la date du cinq janvier de ce
mois. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du Code Civil intitulé du
mariage sur les droits & devoirs respectifs des
époux, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi qu'ils sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Louis Antoine
Fleury, cultivateur âgé de cinquante deux ans, demeurant à la
Commune ou de Gonesse, oncle de l'époux, 2° Lucien Christophe
Cousin, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à
Crevecœur, ou d'Auberdallens, oncle de l'époux, 3° Gueret
Auguste François, facteur d'instruments de musique, âgé de
soixante quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Claude n°9
cousin de l'épouse, & 4° Jean Pierre Choinel, rentier, âgé de
soixante sept ans, demeurant à Saint Denis, rue du Saulget 6
Cousin de l'épouse Et ont les époux, le père de l'époux & les témoins
signé avec nous, les père & mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir
lecture faite

L A Lebaux

Cousin

Fleury

Choinel

Gueret

Cousin

13
Bouchot
Louis Joseph
et
Gouffé
Mathilde Estelle

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi Treize
Février à onze heures trois quart du matin. Par devant
Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation la fonctions d'officier de l'Etat civil
aux Comparu, publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Louis Joseph Bouchot, charretier
majeur âgé de vingt cinq ans, Demeurant en cette Commune
rue aux Renies n° 26, né au dit Aubervilliers le Dix huit
Décembre mil huit cent cinquante deux, fils légitime des
défunts Christophe Bouchot & de Marguerite Alexandrine
Dudier. le dit Louis Bouchot agissant comme tuteur dans
ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés - D'une part. Et Demoiselle
Gouffé Mathilde Estelle, cultivatrice, mineure âgée de
Dix huit ans, Demeurant à Aubervilliers avec son père
rue du four n° 7. née à Ecouen (Seine & Oise) le sept juin
mil huit cent soixante & un, fille légitime de Benjamin
Michel Gouffé, cultivateur, âgé de cinquante deux ans,
Demeurant dits. Dite & de défunte Cartier Zoé Victoire. Le dit
Sieur Gouffé ici consentant au dit mariage D'autre
part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites &
affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les dimanches dix neuf & vingt six janvier présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications aux dites
2° de l'acte de naissance du futur époux & des actes
de décès de ses père & mère, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse de l'acte de décès de sa mère & d'un
bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles
pièces au nombre de dix sont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Des futurs époux & les
personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi Des Dix

juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu & la Date des Décès de ses aïeuls & aïeules dans les Deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci après Désignés Les futurs époux Déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né en cette Commune le neuf novembre mil huit cent soixante Dix sept, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune, sous les nom & prénoms de Gouffé Estelle Augustine. Après nous avoir donné lecture du chapitre six du Code civil, sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Bouchot Louis Joseph & Gouffé Mathilde Estelle sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles Cartier, jardinier, âgé de trente sept ans — Demeurant à Saint Denis, rue Saint Remy 19, oncle du futur, 2° Bouchot alphonse, journalier, âgé de vingt neuf ans, — Demeurant à Auberviller, rue de la nouvelle France, fils Du précédent, 3° Félix, Joseph, Hermissent, âgé de trente cinq ans, Demeurant à Auberviller Route de Flandre N° 53. beau frère de l'épouse & 4° Victor Mezière, cultivateur, âgé de trente cinq ans, Demeurant à Pierrefitte rue d'Auberviller 34 beau frère de la future. Et ont les époux & les témoins signé avec Nous & le père de l'épouse après lecture faite

Joseph Bouchot Mlle Gouffé

Mézière Gouffé

Bouchot Cartier

Félix

Boudet

14

Moreau
Henri Georges
et
Nicolle
Julie Léonie Zoé

L'An mil huit cent soixante Dix neuf, le mardi quatre février à onze heures du matin. Pardevant Nous Jules Lebaeffer, maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat Civil de cette Commune, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, Monsieur Henri Georges Moreau, Ingénieur civil, majeur, âgé de vingt-quatre ans, Demeurant chez ses père & mère à Paris, rue Chaudron n° 24, né à Paris, ancien cinquième arrondissement, le premier avril mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Moreau Gabriel, propriétaire, âgé de cinquante six ans & de Fontaine Adélaïde Anastasie âgée de cinquante cinq ans, Demeurant sus. Dits, lesquels sont présents et consentants. D'une part. Et Demoiselle Nicolle Julie Léonie Zoé, sans profession, mineure, âgée de vingt ans, Demeurant chez ses père & mère à Auberviliers rue de Paulin n° 75, née au dit Auberviliers le sept mai mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Jean Baptiste Nicolle, propriétaire, âgé de quarante sept ans & de Adrienne Hortense Cognery, âgée de quarante & un ans, Demeurant sus. Dits. Lesquels sont présents & consentants, D'autre part: Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie du Dixième arrondissement de Paris, les mêmes dimanches douze et Dix neuf Janvier Dernier, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture des publications sus. dites, et du certificat de ces publications, délivré par monsieur le maire du dixième arrondissement de Paris, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & 4° d'un certificat de

contrat dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par devant maître Fauvin notaire à Aubervilliers, à la date du vingt sept janvier dernier. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Moreau henri Georges & Nicolle Julie Lénie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Odilon Defurnes, chef d'escadron d'artillerie en retraite, chevalier de la légion d'honneur, âgé de soixante cinq ans, demeurant à Versailles (Seine & Oise) rue de Beauvau 19, oncle par alliance. 2°. Alphonse Jean Louis Moreau, constructeur en fer, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint Denis n° 205, frère de l'époux. 3°. Charles Emile Dubois, maire du dixième arrondissement de Paris, âgé de cinquante trois ans, demeurant aussi à Paris, rue du faubourg Saint Martin n° 140, ami de l'époux & 4°. Louis Napoléon Jean Baptiste Jeanniolle, ingénieur âgé de trente ans, demeurant à Pithiviers (Loiret) cousin de l'épouse. Et ont les époux les père & mère des époux & les témoins signé avec nous, lecture faite.

Moreau Nicolle

Cogniery Dubois

Jeanniolle

Defurnes

Le Maire

L'Adjoint L'Arbalestier

11
Pierron
Paul
x
Mairel
Marie Louise Mathilde

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi huit Février à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Bourlet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Dizier (Haute Marne) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Paul Pierron, forgeron âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller, passage Nicolas Marie N°15, né à Villerupt (Meurthe & Moselle) le trente Août mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Pierre Laurent, journalier, demeurant à Villerupt & de Défunte Marie Marguerite Bruneau de Gérard Marie François: Lequel Pierron fils est consentant aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Lebrun, notaire à la résidence de Villers la montagne (Meurthe & Moselle), enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Mairel Marie Louise Mathilde sans profession, majeure, demeurant avec son père à Auberviller, passage des Postes N°4, née à Bouxières (Meurthe & Moselle) le vingt cinq Avril mil huit cent cinquante trois, âgée de vingt cinq ans, fille légitime de Jean Joseph Louis Mairel, cantonnier, âgé de quarante huit ans, demeurant sus dite Commune & consentant, & de Défunte Françoise Celeste Paysant D'autre part. Lesquels futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt six Janvier dernier & Dimanche Février présent mois à Heure de midi conformément à la Loi sans opposition. Lesquels Nous ont à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur époux, De l'acte de décès de sa mère, de celui de sa première femme & du consentement à mariage donné par son père, 3° De l'acte de naissance de future épouse, De l'acte de Décès de sa mère. Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées

Demeurées annexées au présent. Les futurs
époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du Dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du titre du mariage
sur les Droits & Devoirs respectifs des époux
nous avons demandé aux Dits futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour mari & pour
femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Pierron Paul
& Mairel Marie Louise Mathilde sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques
Christophe employé, âgé de trente-quatre ans,
demeurant à Paris, rue Croix des Petits-Champs 22, oncle de
l'épouse, 2° François Richy, chaudronnier, âgé de
quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Solférino N° 57, ami de l'époux, 3° Théodore Augustin
Watteblé, garçon de magasin, âgé de cinquante trois
ans, demeurant à Paris rue de Nantes N° 28, ami de
l'épouse & 4° Alexandre François Vervier, charretier, âgé
de quarante dix ans, demeurant à Paris, rue Rigner 36
ami de l'Epouse. Et aux époux, le père de l'Epouse & trois
témoins ont signé avec Nous, l'épouse & le sieur Watteblé ayant
déclaré ne le savoir, après lecture faite.

P. Pierron Mairel

E. Jacques Richy

Vervier Watteblé

16

Altazin
Jean Baptiste
et
Codvelle
Marcelline Elise

L'An mil huit cent soixante dix neuf le mardi onze janvier à six heures du soir
Par devant Nous Léon Deschamps Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle des mariages de cette Commune Jean Baptiste Altazin, employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris (Seine) dix huitième arrondissement, boulevard de la Chapelle N° 104 bis à Boulogne sur mer (Pas de Calais) le douze septembre mil huit cent soixante cinq, fils légitime majeur de défunt Jean Baptiste et de Marguerite Marie propriétaire, demeurant au dit Boulogne sur mer, et veuf de Marie Julie Eugenie Bailly. La dite Dame veuve Altazin consentante par acte authentique reçu par maîtres Bary et son collègue notaires au dit Boulogne à la date du onze janvier dernier, enregistré et légalisé - D'une part. Et Demoiselle Marcelline Elise Codvelle, marchande de vins, âgée de quarante cinq ans, demeurant aubervilliers, route de Flandre N° 77, née à Auchy-les-Hesdins (Pas de Calais) le vingt six février mil huit cent quarante cinq, fille légitime majeure des défunts Alexandre Codvelle et de Gillette Flavie et veuve de Guineaux Léon Casimir, la dite Dame agissant comme tutrice des Biens et actions ses aïeuls et aïeules étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie du dix huitième arrondissement de Paris les mêmes jours dix neuf et vingt six janvier dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père et de celui de

sa première femme, 2° du consentement à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari ; lesquelles pièces au nombre de neuf sont après avoir été signées ne varietur annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur si dans l'acte de décès de son père il est prénommé François Joseph Alexandre au lieu de Alexandre son seul et unique prénom. La future épouse déclare en outre sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore le lieu & la date du décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sans serment par les témoins ci-après soussignés. Les futurs époux & les personnes présentes au mariage nous ont déclaré en vertu de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu respectivement & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste Lefèvre employé, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue des Ecôles, ami de l'époux, 2° Pierre Jacques Tripier âgé de trente huit ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue de Pantin N° 77, ami de l'époux, 3° Auguste Henri Adolphe Prévost employé âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N° 2, ami de l'épouse & 4° Victor Guignard, vernier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N° 75 ami de l'épouse. Et nous les époux & les témoins signé avec après lecture faite.

Altazin Cadwell Lefèvre
V. Guignard A. Prévost
Léon Deschamps
adjoint

17
Goua
Louis Eugène
&
Dahlem
Louise

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi quinze Février à onze heures du matin
Par devant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont
comparus publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Louis Eugène Goua, employé, âgé
de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de
Paulin N°ff, né le cinq mars mil huit cent cinquante
à Malesherbes (Loiret), fils majeur & légitime de
Louis Théodore Goua, sondeur de puits & de Marie
Eugénie Victorine Poisson, demeurant à Paulin (Seine)
consentant par acte authentique, reçu par maître
Hoquet & son collègue, notaires à Paris, enregistré
D'une part. Et Demoiselle Dahlem Louise, sans
profession, âgée de vingt trois ans, demeurant chez
ses père & mère en cette Commune route de Flandre N°.
née à Sarreguemines (Moselle), le vingt septembre
mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Pierre
Dahlem, peintre en bâtiments âgé de soixante & un
ans & de Barbe Teutsch, âgée de soixante trois ans
demeure sus dits, présents & consentant D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
deux & neuf février présent mois à l'heure de midi,
conformément à la loi, sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. Des publications sus dites, 2°. De l'acte de
naissance de la future épouse & de celui du futur
époux, & 3°. Du consentement à mariage donné
par les père & mère du futur époux; lesquelles
pièces au nombre de trois sont après

avait été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. Les futurs époux &
les personnes présentes interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six
du code civil, sur les devoirs & droits respectifs
des époux, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Gou-
bin Eugène & Dahlem Dominique sont unis
par le mariage. Le tout en présence des témoins
1°. Augustin Reinie, jardinier de dix-sept, âgé de
trente cinq ans, demeurant à Auberviller,
cinquième de Flandre n°7 cousin de l'époux, 2°. Moreau
Louis, marchand de nouveautés, âgé de trente ans
demeurant à Paris boulevard de la Villette, ami de
l'époux, 3°. Jean Dalhem, peintre en bâtiments, âgé
de trente ans, demeurant à Auberviller route de
Flandre n°79, frère de l'épouse, & 4°. Victor Dahlein
Lefort, employé âgé de trente cinq ans, demeurant
à Roye (Somme) beau frère de l'épouse. Et ont
les époux, les père & mère de l'épouse & les témoins
signé avec nous lecture faite.

L. E. Goubin

L. Dahlem

Dahlem

L. Moreau

Reinie

L. Moreau

P. Dahlein

Bondier

P. Lefort

18

Kartès

Jean Nicolas

et

Savanne

Marie Louise Augustine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le
Samedi quinze Février à onze heures du matin
Par devant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers canton de, arrondissement de
Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en Notre
Des salles de la mairie de cette Commune, Jean Nicolas Kartès
journalier, mineur, âgé de Dix neuf ans, Demeurant à Aubervilliers
rue Des cités, mais de droit à Paris, treizième arrondissement, chez
son tuteur, le sieur Crideny, rue Nationale N°. 31, fils légitime, né à
Stains (Seine) le Deux Janvier mil huit cent soixante, Des défunts
Jean Kartès et Elisabeth Crideny, son épouse, le sieur Kartès
comparant agissant aux termes du Conseil de famille, tenu par
Monsieur le Juge de Paix du canton de Saint Denis, nommant
le sieur Crideny sus. nommé comme tuteur à l'effet de
consentir au mariage d'une part. Et Marie Louise
Augustine Savanne, cultivatrice, mineure, âgée de
Dix huit ans, Demeurant en cette Commune, chez son père
rue Des cités, fille légitime de Savanne François Charles,
cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de Thierry Louise
Rosalie, décédée, le sieur Savanne présent et consentant
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites en affiches à la
porte de la mairie de cette Commune et à celle du treizième
arrondissement de Paris, les Dimanches Deux et neuf
Janvier présent mois à 2 heures de midi conformément
à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications
sus. dites et du certificat de ces publications délivré
par le maire du dit treizième arrondissement. 2°. De
l'acte de naissance du futur époux et Des actes de
Décès de ses père et mère. 3°. et de l'expédition du Conseil
de famille du dit sieur Kartès. 4°. de la naissance de
la future épouse et de l'acte de Décès de sa mère
Lesquelles pièces au nombre de sept dont après
avoir été signées Demeurées annexées au présent

1 B5

Approuvé deux mots rayés nuls

Charles M Saranne

Savanne Thierry

Tridemy Tridemy

Bouchet Bouchet

Les futurs époux & les personnes présentes interpelés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né de leur union avant la célébration du présent mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Nicolas Charles & Savanne Marie Louise Augustine, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Jacques Tridemy chef d'équipe, âgé de trente six ans, demeurant à Paris, rue Jeanne d'Arc, cousin de l'époux, 2° Alphonse Fontaine, journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue des Cités, beau frère de l'époux, 3° Louis Thierry, cultivateur âgé de cinquante un ans, demeurant en cette Commune, rue du Landy N° 5, oncle de l'épouse & 4° Pierre Claude Bouchet, cantonnier, âgé de soixante quinze ans, demeurant aux dits Aubervilliers rue du Moutier N° 31, oncle de l'épouse. Et nous les époux, le tuteur de l'époux le père de l'épouse & trois témoins signé avec nous, le sieur Fontaine ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Charles M Savanne

Savanne Tridemy

Tridemy

Thierry. Bouchet

Bouchet

Maire

19
Scheck
François
et
Lemaire
Flavie Adrienne
Alexandrine

L'an mil huit cent soixante Dix-neuf, le Samedi vingt
Deux février à onze heures du matin. Pardevant Nous Léon
Duschamps, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, aux comparu publiquement en la Salle
des salles de la mairie de cette Commune François
Scheck, mécanicien, âgé de vingt quatre ans, demeurant
avec ses père & mère à Aubervilliers, passage Picot N° 12
né à Tarbes, (Hautes Pyrénées), le dix sept Septembre mil
huit cent cinquante cinq, fils majeur & légitime de Nicolas
Scheck Forgeron, âgé de cinquante quatre ans & de
Jeanne Bernardine Brandon, sans profession, âgée de
quarante six ans, femme sus dite, présents & consentant
D'une part. Et Demoiselle Flavie Adrienne Alexandrine
Lemaire, sans profession, âgée de vingt ans, mineure
demeurant avec sa mère en cette Commune, passage
de la Goutte d'or N° 18, née à Vanvillette (Seine) le vingt
quatre Juillet mil huit cent cinquante huit, fille légitime
de Louis Eléodore Lemaire, décédé, & de Virginie Salaberge
Pouillard propriétaire, âgée de soixante huit ans demeurant
sus dite, présente & consentante D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & pour
les publications aux été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
Deux et neuf février présent mois à l'heure de midi
conformément à la loi, sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte
de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse & de l'acte de décès de son père
Lesquelles pièces au nombre de trois sont après
avoir été signées sont demeurées annexées au
présent. Les futurs époux et les personnes
présentes peuvent assister au mariage interpeller
par Nous en exécution de la loi du dix juillet

mil huit cent cinquante Rains aux
Declare qu'il n'a point été fait de contrat
De mariage. — Après nous avoir
Donné lecture Du chapitre six Du code civil
sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux
Nous avons Demandé aux dits futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari
et pour femme chacun D'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
nous avons Déclaré au nom De la loi
que François Sebeck et Pétronille Flavie
Adrienne Alexandrine sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° —
Henri Clément Lamiraux, âgé de trente six ans
Demeurant à Auberviller, Passage de la goutte d'or 16
beau frère de l'épouse, 2° Adrien Blandan, journalier
âgé de quarante neuf ans, demeurant à Paris, rue
Rouvet. N° 10, ami de l'époux, 3° Ferdinand
Ferdinand, forgeron, âgé de trente neuf ans
Demeurant à Auberviller, Passage de la
Goutte d'or N° 18, frère de l'épouse, et 4° Louis
Adolphe Lemaire journalier, âgé de vingt
quatre ans, demeurant aussi à Auberviller
Passage de la Goutte d'or N° 18, frère de l'épouse. Et ont
les époux, les frère et mère de l'époux et les témoins signé
avec Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le
savoir, après lecture faite

Sebeck Lemaire

Sebeck

F. Lemaire

Brandan

Clément

Leon Deschamps adjoint

20

Ruelle

Joseph Lucien

et

Degrave

Julie Desirée

L'an mil huit cent soixante neuf, le samedi vingt deux février, à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Leon Deschamps, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Joseph Lucien Ruelle, charretier âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines n°26, né à Silly-le-Long (Oise) le huit janvier mil huit cent cinquante dix, fils légitime de Jean Baptiste, charretier, âgé de quarante six ans et de Sophie Louise Lance, sans profession, âgée de quarante quatre ans, domiciliés à Montagny Sainte Félicité (Aisne); lequel sous présente et consentante. D'une part. Et Demoiselle Degrave Julie Désirée journalière, âgée de vingt et un ans, majeure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue de Paris n°26, née à la Courneuve, (Seine), le deux février mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Jean Louis Christophe Degrave, décédé, et de Marie Joséphine Legéant, couturière, âgée de cinquante cinq ans, demeurant sus dite, présente et consentante. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux par et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie de Montagny Sainte Félicité les mêmes jours vingt six Janvier dernier et deux février de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du certificat des publications sus dites, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit

Une première expédition de cet acte a été portée la mention suivante: Enregistré à Saint Denis le premier Mars 1869 folio 84 Case 7. Reçu trois francs soixante quinze centimes. Signé: Villemin. Pour mention Le Maire. Bonnard

TIMBRE MOBILE 2/15 EN SUS 1f. 50c SEINE

cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin, né en cette Commune le vingt & un mars mil huit cent soixante Dix sept, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Degrave Eugénie Marie. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Ruelle Joseph Lucien & Degrave Julie Désirée sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Louis Sance, journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller rue aux Ruines 34, oncle de l'époux, 2°. Philippe Sance, journalier, âgé de trente ans, demeurant aussi à Auberviller rue du Moutin N° 30 oncle de l'époux, 3°. Maréchal Désiré, journalier, âgé de trente neuf ans demeurant à la Courneuve (Seine) rue Chabrol, ami de l'époux & 4°. Louis Degrave, maçon âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviller rue de Pantin N° 15 oncle de l'épouse. Pour les époux & les témoins signé avec nous les père & mère de l'époux & la mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Ruelle Degrave

Sance Sance

Maréchal

Degrave

Léon Lachaud
adjoint

21

Devarenne
Philibert Alexandre
et
Galley
Marie ~~Rosalie~~
Gabrielle

L'An mil huit cent soixante-Dix-neuf le Samedi vingt-Deux Février à onze heures ½ dernie du matin Par devant nous Leon Deschamps 1er Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie Devarenne Philibert Alexandre carrossier, âgé de vingt-trois ans, Demeurant à Vincennes (Seine), au Bureau n°9 Avenue à Aubervilliers, né à Champs (Seine-et-marne), le vingt-cinq février mil huit cent cinquante-six, fils légitime de Charles François Devarenne, journalier Demeurant à Rouy-le-Grand, (Somme) et de Marianne Niémerck cuisinière, Demeurant, Demeurant à Suresnes (Seine), lequels ne sont pas présents mais sont consentant par actes authentiques reçus le premier par maître Sibé, notaire à Nesle, (Somme) et le second par maître Poussié notaire à Aubervilliers tous enregistrés et légalisés - D'une part - Et Demoiselle Marie Gabrielle Galley, blanchisseuse, âgée de vingt-ans, Demeurant en cette Commune chez son tuteur, rue du moutier N°11, née à Troyes (Aube) le treize novembre mil huit cent cinquante neuf, fille naturelle non reconnue de Marie Rosalie Célestine Galley, décédée. La Dite Demoiselle Galley, agissant en vertu du Conseil de famille tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du sixième canton de Nanterre (Seine Inférieure) le vingt-huit Juillet Dernier, nommant tuteur ad-hoc à la dite demoiselle Galley, le sieur Louis Sappey, journalier, âgé de quarante neuf ans ~~Prieur et contractant~~ - D'autre part - Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N°12, Prieur et contractant - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, à celle de la mairie de Vincennes (Seine) et à celle de la mairie de Rouy-le-Grand (Somme), les Dimanches Deux et neuf Février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi dans exposition Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites et des certificats de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux et des consentements

approuvé cinq mots rayés nuls

P Devarenne

M Galley

Sappey

Devarenne

Milet

Deschamps
adjoint

le mariage dont ils sont issus, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse, & de l'expédition du contrat de mariage. Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Devarenne Philibert Alexandre & Gallez Marie Gabrielle sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Justin Millet, rentier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°. 5 ami de l'époux, 2°. Joseph Devarenne, cordonnier âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°. 32 frère de l'époux, 3°. Cyprien Lenain marchand boucher, âgé de trente neuf ans, demeurant à Vincennes, rue de Bagnolet n°. 6, ami de l'épouse & 4°. Ezuert Gaudet, imprimeur, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier 24 ami de l'époux. Et ont le dit Sapper, les époux & les témoins signé avec nous après lecture faite

P. Devarenne, M. Gallez

Sapper Lenain Gaudet

Devarenne Millet

Lecadre adjoint

2 décédé le 3 Juin 1916 à Aubervilliers
N° 1016

Noce
Jules Alfred
et
Fercot
(Alphonsine)

Vingt-deux



143

L'an mil huit cent soixante dix neuf le Samedi vingt deux Juin à onze heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Jean Deschamps adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil aud. comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jules Alfred Nocq, plombier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines n°43 né à Pierrefitte (Seine) le douze juin mil huit cent quarante neuf, fils majeur & légitime de Eloi Jean Baptiste Nocq, journalier & de Constance Nasson, sans profession tous deux domiciliés à Chauny (Aisne), consentants par acte authentique reçu par maître Galoy, notaire au dit Chauny enregistré & légalisé - D'une part - Et Demoiselle Alphonsine Fercot, couturière, âgée de trente quatre ans, demeurant en cette commune, rue aux Reines n°43 née à Babœuf (Oise) le vingt trois octobre mil huit cent quarante cinq, fille légitime majeure de Jean Baptiste Fercot, journalier, & de Marie Jeanne Chérie Eugenie Mannier, sans profession, âgée de soixante cinq ans, domiciliés à Chauny (Aisne) présents & consentants d'autre part. Lesquels futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches neuf & onze février présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par son père ; lesquelles pièces au nombre de quatre dont après avoir été signées de nous et les

Domicile au dit Chauny
consentant par acte
notarié reçu par maître
Galoy notaire au dit
Chauny
renvoi approuvé.
Nocq

Fercot

Mannier

Jadas

Bath

Hollard

Lunet

Les Deschamps adjoint

au présent. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir fait
lecture du chapitre six du code civil sur
les Droits & Devoirs respectifs des époux
nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Nocq
Jules Alfred & Fercot Alphonsine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1°. Alexandre Judas, plombier, âgé de trente huit ans
demeurant à Aubervilliers rue du Landy N° 4
ami de l'époux, 2°. Louis Berthe, maçon
âgé de vingt sept ans demeurant aussi à
Aubervilliers route du Landy 44, ami de l'époux
3°. Constant Auner, plombier, âgé de vingt
neuf ans, demeurant à Aubervilliers route du
Landy N° 44 ami de l'époux & 4°. Raphael
Roland, peintre, demeurant à Paris, âgé de trente
trois ans, ami de l'époux. Et tous les époux la
mère de l'époux & les témoins signé avec Nous
après lecture faite.

Nocq Fercot

Mannier Judas

Auner Berthe

Roland

Louis Deschamps
adjoint

Vingt-trois

23
Grisse
Louis
et
Pernet
Marie Elisabeth

L'an mil huit cent cinquante Dix neuf le samedi vingt Cinq Février à Midi Par devant Nous Jean Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, sont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Grisse menuisier âgé de vingt cinq ans, Demeurant à Paris, rue Riquet n° 161 dix neuvième arrondissement, né à Metz (Moselle) le vingt huit janvier mil huit cent cinquante quatre, fils légitime majeur de Louis Grisse, charpentier, âgé de soixante sept ans, Demeurant à Quenlen (Lorraine allemande) frère et consentant et de Défunte Madeleine Thérèse Dénu par Et Demoiselle Marie Elisabeth Pernet journalière, âgée de Dix huit ans, Demeurant avec sa mère à Auberviliers rue de Pantin n° 71, fille mineure et légitime de Jacques Pernet décédé et de Claudine Parral, sans profession, âgée de soixante Cinq ans, Demeurant sus. dite, présente et consentante; la dite demoiselle Pernet, née à Saint Francois de Sales (Savoie) le vingt Janvier mil huit cent soixante - D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ayant été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et, a celle de la mairie du Dix huitième arrondissement de Paris, les mêmes jours Dimanche neuf février présent mois et l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de Décès de sa mère 3° de l'acte de naissance de la future

époux et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture du chapitre six du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Grisse Louis et, Pernet Marie Elisabeth, sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1° Benkelaer Louis Eugène, marchand de chaussures âgé de quarante-un ans, demeurant à Paris, boulevard de Belleville N° 214, oncle de l'époux. 2° Edouard Caron marchand de vins, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris Rue Riquet N° 86, ami de l'époux. 3° Pierre Marie Pernet, tripier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N° 71, père de l'épouse et 4° Frederic Pernet, tripier, âgé de vingt six ans, demeurant aussi rue de Pantin à Aubervilliers frère de l'épouse. Et pour les époux, le père de l'époux et les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Grisse Louis Pernet

Grisse Benkelaer

Caron

Pernet Pernet

Leon Deschamps
adjoint

Vingt-cinq

2 fr 18 en sus — 1 f. 50 c. — Seine

2 H

François Mathias & Bourger Marie Anne

L'An mil huit cent soixante dix neuf le mardi vingt cinq février à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Mathias François, chauffeur âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 34 & ci devant à Pantin (Seine) rue Sainte-Marguerite, N° 7, né à Grindorff (moselle) le neuf juin mil huit cent vingt neuf, fils légitime majeur des Défunts François & de Marguerite Fourre ve veuf de dame Marie Kirchés. Le sus nommé agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules étant tous Décédés - D'une part. Et Demoiselle Bourger Marie Anne, journalière, âgée de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 34, née à Puttelange (moselle) le cinq septembre mil huit cent vingt sept, fille légitime majeure de François & de Marie Barbe Jenson & veuve de Jacques Bohmann la sus nommée agissant comme libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules étant tous décédés - D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanche neuf & seize février présent mois & celle de la mairie de Pantin aux mêmes jours que dessus, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications des Actes, & du certificat de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari, & 4° d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées des parties annexées au présent. Les futurs époux déclarent

François
apposé le timbre et un mot nul.
François

Jamin

Bourger

Crité

Decker

Baudet

(1)

en vertu d'avis du Conseil d'Etat du quatre Ventôse an treize, sans serment, qu'ils ignorent la date du jour et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes sur lesquelles déclarations nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent dix, 1°. le futur époux que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de sa naissance, sa mère y est prénommée Anne Marguerite au lieu de Marguerite son seul prénom et 2°. la future épouse que c'est aussi à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère celle-ci y est prénommée Marie seulement au lieu de Marie Barbe ses véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes présentes interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Mathias François Bourget mariés sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Janin, cordonnier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris rue de Meaux, 16 beau frère de l'époux. 2°. Bourger François journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Pantin (Seine) rue du Chemin vert 1, beau frère de l'époux, 3°. Jacques Leitz maçon, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers Passage Picot n°11, ami de l'épouse et 4°. André Decker maçon, âgé de quarante huit ans, demeurant aussi à Aubervilliers, Passage de l'Union n°1, ami de l'époux et tous l'époux et les témoins signé avec nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite.

François Janin

Leitz Decker Burger

Boudier

Vingt-cinq

Combes
Emile Léon François
et
Dodin
Jeulliette Adelaïde
Eleonor Jeulie

+
+ veuve de Pasquier
Emile Ulysse, Les
sieur et Dame Dodin
père + mère.
renvoi approuvé + dix
mots nuls +.

Emile Combes

Julie Dodin

Dupont

E. Dodin

L. Coquerel

Dupont

J. Dupont

H. Dupont

Léon Deschamps

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi
premier mars, à onze heures du matin. Par devant Nous
Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers, canton de Saint Denis (Seine) remplissant
par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil.
sont Comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie D'Auberviliers Emile Léon François Combes,
menuisier, âgé de vingt quatre ans, demeurant avec sa mère
en cette Commune, rue du nouvelier N° 34, né à La Chapelle
(Seine) le trente Septembre mil huit cent cinquante cinq
fils majeur et légitime de François Combes, décédé et de
Dupart Marie Adelaïde Celina, sans profession, âgée de
cinquante ans, demeure sus. dite, présente + consentante
D'une part. Et Demoiselle Dodin Jeulliette Adelaïde
Eléonor Jeulie, blanchisseuse, âgée de vingt ans, domiciliée
de fait à Auberviliers, rue des Noyers N° 12, mais de fait
chez ses père et mère à Laguerenne, (Eure), née en la dite
Commune de Laguerenne, le seize novembre mil huit
cent cinquante huit, fille légitime mineure de Jean
Emanuel Dodin, fermier, âgé de quarante quatre ans
et de Jeulie Zénie Coquerel, sans profession, âgée de
quarante huit ans, demeure sus. dite, ~~légalisé~~ + sont
présents + consentants D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux + Tous les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
mairie de cette Commune + a celle de la mairie de
Laguerenne (Eure) les mêmes Dimanches Dix neuf
+ vingt six Janvier Dernier, à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition Lecture a été faite 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance
du futur époux + de l'acte de décès de son père, 3° de
l'acte de naissance de la future épouse + de l'acte
de décès de son premier mari; lesquelles pièces au-
nombre de cinq sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux + les personnes

présentes pour assister au mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Combes Emile Léon François et Dodin Geuliette Adelaïde Eléonor Geulice, sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs Charles Dufort, employé âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris, 8e Cité Chapelle n°151, oncle de l'époux, 2° Etienne Dupont, rentier âgé de trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Courneuve n°2 bis, cousin de l'époux, 3° Joseph Dupont, jardinier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Stains amis de l'épouse et 4° Jean Dion, négociant, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n°7, amis de l'épouse dont la mère de l'époux les père et mère de l'épouse, les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Emile Combes Geulice Dodin

Le Receveur Dupont fils Dupont

Dupont père Dodin Dupont

Buffet Jean Dion

Jules Français Jules Lecharpentier

Prosper Laffon Lefèvre

Léon Lecharpentier
adjoint

26

Buffet

Pierre

et

Pintas

Marie

Vingt

TIMBRE

2/10 EN SUS

1F. 50c

SEINE

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi premier mars à onze heures un quart du matin. Pardevant Nous Séverin Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Saint-Denis (Seine), remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil ; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Buffet journalier, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino 27 né à Saint-Pierre-de-Albigny, (Savoie), le six Août mil huit cent quarante huit, fils légitime des défunts Pierre Buffet et de Philippine Vial ; le dit Pierre Buffet agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et demoiselle Pintas Marie, couturière, âgée de vingt-et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 27, majeure née à Laval (Mayenne), le Dix sept avril mil huit cent cinquante sept, fille naturelle non reconnue de Marie Louise Pintas ; la dite demoiselle agissant comme libre dans ses droits et actions. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches neuf et seize février dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et d'un bulletin de naissance pour il sera ci-après parlé ; lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées de nous et de nous demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, et sous serment qu'il ignore la date du décès

Jugement du tribunal de première instance de la Seine du vingt cinq avril mil huit cent quatre vingt dix qui prononce le divorce entre les époux dénommés ci-contre.

Pour Mention,

Le Maire,

Dumas

et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mil huit cent nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux nous ont déclaré reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né en cette Commune le dix neuf octobre mil huit cent soixante dix huit, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite Commune sous les noms et prénoms de Buffet François Jules, comme fils des futurs époux. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux fils futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Buffet Pierre et Pintas Marie sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1° Jules Prochasson, boulanger, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller, rue Solférino N° 12 ans 2° Julien Français, charron, âgé de vingt sept ans demeurant à Pantin (Seine) rue d'Auberviller, ans 3° Celestin Prochasson, boulanger, âgé de trente et un ans, demeurant à Auberviller, rue Solférino N° 12, ami de l'époux et 4° Tifferin Alfred cordonnier, âgé de trente ans, demeurant à Auberviller rue Solférino 44 ans. Et avec les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Buffet Pintas

Prochasson jules Prochasson

Tifferin jules François

Léon Deschamps
adjoint

27

Horn

Ferdinand

et

Prothaix

Maria Julia Hélène

Vingt-sept

L'An mil huit-cent soixante dix neuf le samedi premier mars à Onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en une des salles de la mairie de cette Commune Ferdinand Horn, contre maître de fabrique, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Gare N° 11, majeur, né à Henrydorff (Prusse allemande) le quinze Août mil huit-cent cinquante quatre fils légitime de Joseph Horn disparu et de défunte Catherine Krumenacker; lequel comparant agissant en vertu d'un acte de notoriété passé devant Monsieur le juge de Paix du Canton de Saint Denis, relatant entr'autre chose la disparition du père du futur époux. D'une part. Et Demoiselle Prothaix Maria Julia Hélène, couturière, âgée de vingt ans, demeurant de fait à Aubervilliers rue de la Gare N° 11 mais de droit domiciliée chez ses père et mère à Hédencourt, (Oise), née à Saint-André-Farivillers (Oise) le vingt six décembre mil huit-cent-cinquante huit fille légitime mineure de Léon Philibert Prothaix, ~~sans profession~~ de ~~demeurant et non~~, cultivateur et de Marie Rose Demazure, sans profession, ~~âgée de quarante ans~~, ~~tous~~ domiciliés comme dessus, lesquels ~~présents et consentant~~ D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie de Saint-André Farivillers, les dimanches seize et vingt trois février derniers à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère et d'un acte de notoriété constatant la disparition de son

Sont consentant aux termes d'un acte notarié reçu par maître Cabaurens, notaire à Pierrefitte (Oise).
Lecture approuvée et quinze mots rayés nuls.

Horn

Prothaix

Martin

Léon Deschamps adjoint

père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse
lesquelles pièces au nombre de cinq sont après
avoir été signées Demeurées annexées au présent
Les futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six
du code civil, sur les devoirs & droits respectifs
des époux, nous avons demandé aux dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous
nous avons déclaré au nom de la loi que
Horn Ferdinand & Prothais Maria Julia
Hélène, sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Philippe Martin correcteur
d'imprimerie, âgé de trente quatre ans, demeurant
à Paris rue du Dragon 22, ami des époux, 2° —
Jean Baptiste Martin chaussetier, âgé de soixante
quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue
de la Gare N° 11, ami des époux, 3° Alfred
Prothais, gérant d'industrie, âgé de trente
huit ans, demeurant à Aubervilliers rue
de la Gare 11, oncle de l'Épouse, 4° Auguste
Colmet, maître d'imprimerie, âgé de trente sept
ans, demeurant à Paris rue du Four Saint Germain
43, ami. Et nous les époux & les témoins signé avec
nous après lecture faite

Horn

Prothais

Martin

Martin

Prothais

Holmes

Leon Deschamps
adjoint

28

Martin
Antoine
&
David
Augustine Adélaïde

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi huit Mars, à onze heures du matin Pardevant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Antoine Martin, boulanger âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers avec ses père & mère rue de la Goutte d'or n° 84; né à Vaudetle (Seine) le Deux janvier mil huit cent quarante deux, fils légitime majeur de Martin Antoine Louis, sans profession âgé de soixante seize ans & de Meunier Angélique Elisa, âgée de soixante six ans, demeurant sus dite, présents & consentant d'une part. Et Demoiselle David Augustine Adélaïde journalière, âgée de trente trois ans, demeurant en cette Commune, rue de Paulin n° 15, née à Aubervilliers le vingt Deux janvier mil huit cent quarante six, fille légitime majeure de Jean Louis David, décédé & de Sophie Toussaint Fleury, sans profession âgée de soixante cinq ans, demeurant en dit Aubervilliers rue du Moutier n° 18, & veuve de Désiré Nicolas Messié; la dame veuve David mère, présente & consentante. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications aux été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanche Seize & vingt huit Février dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur époux, 3° De l'acte de naissance de la future épouse, 4° acte de Décès de son père & de celui de son premier mari, lesquelles pièces au nombre de quatre sus après avoir été signées, demeurées annexes au présent

Vingt-cent
TIMBRE DE DIMENSION
2/10 EN SUS
1F. 50c
SEINE

Les futurs époux et les personnes présentes
furent assistés au mariage entre elles par
Nous en exécution De la loi Du dix juillet mil
huit cent cinquante, Nous avons déclaré qu'il
n'a point été fait De contrat de mariage.
Après avoir fait lecture
Du chapitre six Du code civil, sur les Droits
Devoirs respectifs Des époux nous avons
demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
D'eux ayant répondu séparément et affirmati
vement, Nous avons déclaré au nom de la
loi que Martin antoine et David Augustine
Adélaïde sont unis par le mariage. Le tout
en présence Des sieurs 1°. Jean Jacques Louis Martin
propriétaire, demeurant à Bondy (Seine) rue Saint
Médéric, 32, oncle de l'époux. 2°. Célestin Martin
boulanger, âgé de trente trois ans, demeurant à
Aubervilliers rue de la Goutte d'or N°. 84, frère de l'époux
3°. Antoine Demars, cultivateur, âgé de soixante
six ans, demeurant à la Courneuve (Seine), rue
N. Aubervilliers, Oncle de l'épouse et 4°. Fleury
Louis, cultivateur âgé de quarante deux ans,
demeurant à Aubervilliers rue Saint Denis, oncle de
l'épouse. Tant l'époux les père et mère de l'époux et trois
témoins ayant signé avec Nous, l'épouse, la mère de l'épouse et le
témoin Fleury ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

C Martin Augustine Martin

Meunier

Martin Demars

Marlès

Leon Lecharpentier
adjoint

29 Dizambourg Marie Pierre Alexandre et Champitre Marie Victoire

L'An mil huit cent soixante dix neuf, le samedi huit mars à onze heures et demie du matin Par devant Nous Léon Deschamps, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par delegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une de nos salles de la mairie de cette Commune Marie Pierre Alexandre Dizambourg, employé âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers rue de Paris N°5, né à Salen (Somme), le trente Décembre mil huit cent cinquante trois, majeur fils légitime de Charles Alexandre Dizambourg, journalier et de Adolphine Alexandrine Dacheux journalière, domiciliés ensemble à dit Salen, consentant par acte authentique, reçu par maître Charles Dacheux, notaire à Airaines (Somme) enregistré et légalisé D'une part. Et Demoiselle Champitre Marie Victoire, sans profession, âgée de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers, rue Charron N°2, née à Neslay (Mayenne) le Douze Avril mil huit cent cinquante six, fille légitime majeure, de Victor Champitre Sans profession et de Marie Victoire Pierron, domiciliés dit Neslay, consentant par acte authentique, reçu par maître Chivau, notaire dit dit Neslay, enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt trois février dernier et premier de ce mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et du consentement à mariage

Donné par ses père et mère, lesquelles pièces au nombre
de quatre sont après avoir été signées Ne varietur
au présent. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi Du dix juillet
mil huit cent cinquante-neuf sur l'acte
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture Du
chapitre six Du code civil sur les Devoirs et
Droits respectifs des époux, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Dizambourg
Marie Pierre Alexandre et Champitre Marie Victoire
sont unis par le mariage. De tout en présence des
sieurs 1° François Joseph Vogel, employé, âgé
de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue Charron N° 2. ami de l'époux, 2° Henri
Vincent Leclerc, épicier, âgé de trente neuf ans
demeurant à Aubervilliers, rue Du Moulin 8,
ami de l'époux. 3° Emile Berthier, cocher,
âgé de quarante trois ans, demeurant aussi
en cette commune, rue Charron N° 2. ami de
l'épouse et 4° Louis Méril, appariteur communal
âgé de quarante cinq ans, domicilié à Aubervilliers
rue du Moutier 22. ami de l'époux. Et avec les époux et
les témoins signé avec Nous, lecture faite

Dizambourg — Marie Champitre —

Vogel — H Leclerc — Méril

Berthier — Leroux Deschamps
adjoint

30

Joublanc
Victor Yves Marie
et
Depoix
Emilie

Joublanc
Victor Yves Marie
& Depoix

Depoix
Louise
Prudence

Duchemin
Veuve

L'an mil huit cent soixante neuf le samedi quinze Mars à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Brunet, adjoint au maire de la commune D'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par delegation les fonctions d'officier de l'état civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Victor Yves Marie voyageur âgé de trente deux ans, demeurant à Paris chez sa mère (Dix huitième arrondissement), passage Dandeauville N° 33, né à Saint Malo (Ille & Vilaine) le onze Novembre mil huit cent quarante six, fils majeur légitime de Jean Marie Joublanc, Rentier, & de Marie Olive Françoise Laigle, sans profession, âgée de soixante quatorze ans, Femme sans Dite, présente & consentante. D'une part. Et Demoiselle Emilie Depoix, sans profession, âgée de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers chez son père rue de Paris N° 36, née à La Chapelle (Seine) le vingt huit mai mil huit cent cinquante quatre fille majeure & légitime de Florence Depoix, boucher âgé de cinquante neuf ans, Femme sans Dite & de Marie Prudence Duchemin, décédée; le futur Depoix et présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Deux et neuf mars présent mois & à la porte de la Mairie du Dix huitième arrondissement de Paris aux mêmes jours & dates que dessus, conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites & du certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire du Dix huitième arrondissement de Paris, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de

TIMBRE de Ville 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

De Son fils, 3°. de l'acte de naissance de les futurs
épouse & de l'acte de Décès de sa mère ; lesquelles pièces
au nombre de cinq sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux & les personnes
présentes ont assisté au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante-neuf un Réclame qui il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux
nous avons demandé aux Dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux avec répudiation séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Victor Yves Marie Joublanc &
Emilie Depoix, sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1°. Désiré Pierre Ledru, corroyeur
âgé de trente & un ans, demeurant à Paris, rue de la Chapelle
n°. 97, ami de l'époux, 2°. Jules Constant Bourdeaux
marchand tailleur, âgé de quarante sept ans, demeurant
à Paris rue Richelieu n°. 92 ami de l'époux, 3°. Henri
Louis Lucas, corroyeur, âgé de vingt deux ans,
demeurant aussi à Paris rue des Ecluses n°. 46, ami
de l'épouse & Aimé Prudent Duchesnois,
grainetier, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris
rue Jean Robert n°. 9, cousin de l'épouse, et tous les époux le
père de l'épouse & les témoins signé avec Nous, la mère de
l'épouse ayant déclaré ne le savoir, après lecture faite

Victor Joublanc Depoix

E Depoix Ledru

Duchesnois

Bourdeaux

Maire

Trente-un

31

Membré
Jean Charles
et
Martin
Elisabeth

L'An mil huit cent soixante dix neuf le vingt
Mars à onze heures du matin. Par devant Nous Louis
Claude Boudin, adjoint au maire de la Commune d'Asnières
canton de Courbevoie Arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par Délégation les fonctions de officier de l'état civil
aux comparu publiquement en Notre Salle de la
mairie de cette Commune Membré Jean Charles Vannier
âgé de trente trois ans, demeurant à Asnières, rue de
Paris N°8, né à Crémery (Meurthe) le vingt quatre septembre
mil huit cent quarante cinq, majeur, fils légitime des
Défunts Pierre Membré et de Marie Metz, le sieur Membré
comparant agissant comme tuteur dans tous ses droits
et actions, des aïeuls et aïeules dans les deux lignes
étant tous décédés. D'une part. Et Demoiselle
Elisabeth Martin, sans profession, âgée de trente sept
ans, demeurant à Asnières, rue de Paris N°8,
née à Amel (Meuse) le huit Octobre mil huit cent
quarante et une, fille majeure et légitime de Jean
François Martin décédé et de Marie Joséphine Jacquemart
sans profession, demeurant au Pin Amel, veuve de
François Guillaume, la dite demoiselle Martin, agissant
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Chener notaire à Spincourt (Meuse) enregistré et légalisé
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
et pour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
vingt trois février dernier et deux mars présent mois à
l'heure de midi conformément à la loi sans opposition.
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de
naissance du futur époux, et des actes de décès de ses père
et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de
l'acte de décès de son père et de celui de son premier mari
et du consentement à mariage donné par sa mère et d'un
certificat de contrat dont il sera ci après parlé, lesquelles
pièces au nombre de huit sont après avoir été signées
demeurées ci annexées. Le futur époux déclare sous serments
en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an

Nous, qu'il signera au Date du Deces & le lieu du Dernier Domicile
De ses aïeuls & aïeules Tous les Deux lignes, semblable
Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les
Témoins ci-après nommés. Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
sous aux Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
reçu par maître Poussié notaire au dit Aubervillier
Le futur époux Déclare en vertu de l'avis Du Conseil d'Etat
Du trente mars mil huit cent huit qu'il y a tort & par
erreur si dans l'acte de Décès de son père on a mis qu'il est
prénommé seulement Joséphin au lieu de Marie Joséphin
ses véritables prénoms. Après avoir donné lecture Du chapitre
six Du code civil sur les Droits & devoirs respectifs des époux
Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom de
la loi que Membré Jean Charles & Martin Elisabeth sont unis
par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° François
Membré employé, âgé de quarante deux ans, demeurant
à Bry-sur-Marne (Seine) frère de l'époux, 2° Cannet
Jean Chef de gare, âgé de trente six ans, demeurant à Paris
rue Du faubourg Saint Martin n° 154, ami de l'épouse
3° Eugène Privé sans chef facteur âgé de quarante
& un ans demeurant à Paris rue de Vichy n° 36 ami
de l'épouse, & 4° Pierre Klein sergent de ville, âgé de
quarante trois ans demeurant à Paris rue d'Aumale
n° 9. Ocan frère. Et avec les époux & les quatre
témoins signé avec nous après lecture faite

C. Membré E. Martin,

Jouquet Cannet

Privé Klein

Boudié

(1)

Trente deux

92

Mercier
Jean Baptiste
&
O'Brien
Marie Virginie

L'an mil huit cent soixante Dix neuf le Samedi vingt Deux mars à midi Par devant Nous Jules Schueffer, maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Baptiste Mercier, employé âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Gare N°6, né à Beaugency, (Loiret), le quinze Juillet mil huit cent cinquante cinq, fils majeur & légitime de Jean Baptiste Mercier jardinier, demeurant au dit Beaugency & de défunte Pauline Cosnier, le dit Jean Mercier agissant aux termes d'un acte notarié reçu par maître Hauguier & son collègue notaires au dit Beaugency, enregistré & légalisé, D'une part: Et Demoiselle O'Brien Marie Virginie, sans profession, âgée de vingt trois ans, demeurant avec ses père & mère en cette Commune rue de la Gare N°6, née à La Villette, (Seine), le Dix Sept Octobre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime majeure, de Jean Maximilien O'Brien, employé, âgé de cinquante sept ans & de Marie Hazotte, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, Femme dus. dite, présente & consentant D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Beaugency, les Dimanches Neuf & Seize Mars présent mois, sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites & du certificat de ses publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de Décès de sa mère, & 3° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de cinq, sont après avoir été signées Demeurées annexées

au présent. Les futurs époux en les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Mercier Jean Baptiste & — Demoiselle O'Brien Marie Virginie, sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1° Auguste Mariot tonnelier, âgé de trente deux ans demeurant à Auberviller, rue de la Gare 6, beau frère de l'épouse, 2° Louis Prosper Masson, employé, âgé de quarante deux ans, même demeure que dessus, ami de l'épouse, 3° François Genin, marchand de vins, âgé de trente quatre ans demeurant à Paris rue d'Auberviller, ami de l'épouse & 4° Joseph Gay correspondant, âgé de trente huit ans, demeurant en cette Commune rue du Pont ami de l'épouse. Et ont les époux, les père & mère de l'épouse & les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite

Mercier O'Brien

O'Brien

Mazotte Genin

A. Gay

Mario

Masson J. Schaeffer

33
Barle
Jules Laureur
et
Bergalio
Thérèse

L'an mil huit cent soixante cinq Avril à onze heures du matin. Par devant Nous Jules Schaeffer, maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil. Ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jules Laureur Barle, ouvrier corroyeur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, rue du Pont blanc n° 2. né à Marseille, (Bouches du Rhône), le trente mars mil huit cent cinquante trois, fils majeur et légitime de André Vincent Barle, décédé & de Adélaïde Pélagie Michel cigarière, demeurant au dit Marseille, au Montée de l'oratoire n° 8. le dit Sieur Barle, agissant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Jean Maurice Eugène Estrangie & son collègue notaires au dit Marseille, enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Thérèse Bergalio, couturière, âgée de vingt quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue du Pont blanc n° 2, née à Novi (Italie) le deux juillet mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Jacques Bergalio marchand de comestibles, demeurant au dit Novi & de défunte Madeleine Cattaneo; la dite Demoiselle Bergalio, agissant aux termes d'un acte notarié, reçu par maître Charles Ambroise Serra, notaire à la résidence de Rocchetta (Italie). traduit de l'Italien & légalisé & enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches deux & vingt trois mars dernier à l'heure midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père & du consentement à Mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de sa mère & du

consentement à mariage donné par son père lequel
pièces au nombre de six sont après avoir été signées de nous
aux présents. Les futurs époux et les personnes
présentes pour assister au mariage interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre 6e du code civil
sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils ne
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément d'-
affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Jules Laurent-Barle et Bergalès
Thérèse sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs Adolphe Balembois, corroyeur
âgé de vingt trois ans, domicilié à Aubervilliers rue
aux Reines N°. 64 ami de l'époux, 2°. Dorville Louis
corroyeur, âgé de vingt huit ans, domicilié aussi en
cette commune même rue N°. ami de l'époux, 3°.
Louis Calais, journalier, âgé de vingt sept ans
demeurant au dit Auberviliers, rue du Semblant
ami de l'Epoux, et 4°. Joseph Vallard, brigadier
cantonnier âgé de trente deux ans, demeurant aussi
au dit Auberviliers, ami de l'époux. Et avec les
époux et les témoins signé avec nous, lecture faite

Barle Bergalès

Balembois

Dorville Calais Vallard

Schaeffer

3H

Willemann
Adolphe
et
Hennigne
Anne Marguerite

L'An mil huit cent soixante dix
neuf le Samedi douze Avril à onze
Du matin. Par devant Nous Louis Claude Bourdin
adjoint au maire de la Commune d'Puteaux
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
De la mairie de cette Commune Willemann
Adolphe, mécanicien âgé de vingt et un ans, demeurant
avec son père à Pantin (Seine), rue magenta N°16;
né à Willer (Haut Rhin) le sept avril mil huit cent
cinquante huit, fils légitime majeur de Louis
Willemann, tailleur sur cristaux, âgé de cinquante
six ans, demeure sus-dit présent & consentant, et de
Salomé Lutringer, décédée. D'une part: Et
Demoiselle Hennigne Anne Marguerite, journalière
âgée de vingt ans, demeurant avec sa mère à
Puteaux, rue de Pantin N°82, née à La
Villette (Seine) le quatorze Avril mil huit
cent cinquante neuf, fille mineure, légitime
de de Jean Hennigne, décédé & de Sébert
Marguerite, journalière, demeure sus. Dite, âgée
de soixante & un ans, présente & consentante
D'autre part. Lesquels futur-époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont
été faites & affichées à la porte de la mairie de
cette Commune et à celle de la mairie de la Ville
de Pantin (Seine) les Dimanches neuf & seize mar
Dernier à l'heure de midi conformément à la loi
Sans oppositions. Faisant Droit à leurs
requisitions leur avons donné lecture des
publications sus. Dites, 2° De l'acte de naissance
Du futur époux & de l'acte De Décès de sa mère
3°. De l'acte De naissance de la future-épouse
& de l'acte de décès de son père, lesquelles

pièces au nombre de cinq dont après avoir été signées demeurées annexées au présent.
Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf de déclarer qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après nous avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un l'autre en répondant séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Willemann adolphe & Hennigue Anne
Marguerite sont unis par le mariage.
Le tout en présence des sieurs 1°. Antoine
Lutringer, ajusteur, âgé de quarante huit ans, domicilié
à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers N°33 oncle de l'épouse
2°. Joseph Roethel, menuisier, âgé de trente deux
ans, demeurant aussi à Pantin rue Magenta 16, beau frère de l'époux, 3°. François Hennique
chauffeur, âgé de trente six ans, demeurant
à Aubervilliers rue de Pantin N°22, cousin de
l'épouse & 4°. Nicolas Weber, raffineur, âgé de quarante
neuf ans, domicilié aussi à Aubervilliers route de Flandre
107, oncle de l'Epouse Et ont les époux & les témoins signé
avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir
de ce faire.

Willemann Adolphe — Hennigue
Willemann — Lutringer
Roethel — Weber
Hennigue
Boudier

Maire

35

Schaettel
Georges
et
Pordillon
Berthe Julie appoline

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le mardi quinze Avril à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton de Sarcelles Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par delegation les fonctions d'officier de l'etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Georges Schaettel garcon Jardinier de vingt cinq ans, demeurant ci devant à Gentilly (Seine) et actuellement à Aubervilliers, rue de Pantin n°62. né à Saarwerden (Bas Rhin) le trente janvier mil huit cent cinquante quatre, fils legitime majeur de Jean Schaettel, tisserand demeurant au dit Saarwerden et de Stillmuncke Catherine décédée, le dit Jean Schaettel consentant par acte authentique reçu par maitre Jules Wack, notaire à la residence du dit Saarwerden enregistré d'une part. Et Demoiselle Pordillon Berthe Julie Appoline, sans profession âgée de seize ans, demeurant ci devant à Clichy (Seine) et actuellement domiciliée avec ses père et mère en cette Commune rue de Pantin n°62, née à Clichy le premier janvier mil huit cent soixante trois, fille legitime mineure de Charles joseph Pordillon, garcon Jardinier âgé de quarante sept ans et de Julie Cabus, sans profession âgée de quarante quatre ans, demeurant sus dits présents et consentant: D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune et à celles des mairies de Gentilly et Clichy (Seine) les mêmes jours de dimanches vingt trois et trente et un mars dernier, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1° des publications sus dites et des certificats de ces publications 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de

Décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père & 3e de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées sont demeurées annexées au procès. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 20 juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Georges Schaettel & Berthe Julie Appoline Pradillon, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1o Antoine Schatell, garçon fondeur de suifs, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°40 frère de l'épouse, 2o Eugène Bertrand, marchand de vins, âgé de trente trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue de Paris n°61, ami de l'épouse, 3o Jules Cricoche fondeur de suifs, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°62, ami de l'épouse & Hle Pierre Anais, rentier, âgé de soixante sept ans demeurant en cette commune rue de Paris n°26 ami de l'épouse. Et ont les époux & les témoins & les père & mère de l'épouse, signé avec nous, lecture faite

G. Schaettel B. Pradillon

Pradillon Cabut

E. Bertrand Allard

Schaettel

Boudier Boudier

Vu

36

Wamain
Charles Jules
et
Koller
Annette

Trente-six

L'An mil huit cent soixante neuf le samedi Dix neuf Avril à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au maire de la Commune d'Asnières, cantons et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil. aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Charles Jules Wamain, mécanicien, âgé de vingt huit ans, demeurant avec ses père et mère en cette Commune rue des Reines n°2, né à Asnières le Vingt Avril mil huit cent cinquante, fils majeur et légitime de Amable Wamain, propriétaire âgé de cinquante quatre ans et de Adele Bruyant sans profession, âgée de cinquante ans, demeurant sus. dits présents et consentants D'une part.
Et Demoiselle Koller Annette, sans profession âgée de Dix neuf ans, Domiciliée de fait à Asnières, mais de droit demeurant avec ses père et mère à au Mans (Sarthe), née à Issy (Seine), le sept Octobre mil huit cent cinquante neuf, fille mineure et légitime de André Nicolas Koller employé, âgé de quarante six ans et de Anne Marie Latur, sans profession, âgée de quarante quatre ans, demeurant sus. dits présents et consentants. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie de la Ville du Mans, les mêmes jours de dimanches seize et vingt trois Mars Dernier, conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux et 3° de

approuvé Dix huit mots rayés nuls.

Wamain A Köller

Wamain

Bruyant

Köller Lebas

Gillard

Gillard

Bungelle Père

Bungelle Père

Seignes

Boudier

Boudier

l'acte de mariage de la future époux; lequel a été fait en présence des sieurs [illegible] pièces au nombre de trois dont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous avons déclaré qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux, Nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, ~~nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme~~ chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Wamain Charles Jules & Köller Annette, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Pierre Gillard, marchand de vin âgé de quarante deux ans, Demeurant à Auberviller rue de la Gare, beau père de l'époux; 2° Adolphe Gauche garde en chef du Canal de l'Ourcq, Demeurant au Pont de la Gare âgé de cinquante quatre ans, ami de l'époux, 3° Lucien Seignes, chauffeur âgé de quarante cinq ans, Demeurant à Paris rue Saint Claude, ami de l'époux & 4° Pierre Bungelle Stéarinier, âgé de quarante sept ans Demeurant à Auberviller, rue aux Reines N° 2, ami de l'époux tous les époux les père & mère des époux & les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Wamain A Köller Gauche.

Wamain Bruyant

Köller Lebas Bungelle Père

Gillard Seignes

Boudier

37

Bigot
Henri Joseph
et
Lehnert
Anne.

L'An mil huit cent soixante dix neuf
le samedi dix neuf Avril à onze heures ½ un quart
du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandet, adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Pantin
Département de Seine St Denis (Seine), remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune, Henri Joseph
Bigot, forgeron, âgé de vingt trois ans, demeurant
avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandre n° 37
fils mineur ~~quart au mariage de Antoine~~ Alphonse
~~Bigot, décédé~~ et de Rose Foucault, employée, âgée de
cinquante quatre ans, demeurant susdite, présente et
consentante D'une part. Et Demoiselle Lehnert
Anne, journalière, âgée de vingt et un ans, domiciliée
avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre
n° 45, née à Lemberg, (Moselle) le sept Avril mil
huit cent cinquante huit, fille majeure de Nicolas
Lehnert ouvrier raffineur de sucre, âgé de quarante
cinq ans et de Marie Anne Oswald, journalière
âgée de quarante trois ans, son épouse demeurant
susdite, présente et consentant D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux
et Pour les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la mairie de cette
Commune les Dimanches vingt trois et trente mars
Dernier à l'heure de midi conformément à la loi
sans oppositions. Faisant droit à leurs réquisitions
Nous avons donné lecture 1° des publications
susdites, 2° de l'acte de naissance du futur
époux et de l'acte de décès de son père, 3° et de l'acte
de naissance de la future épouse. Lesquels pièces
au nombre de trois sans apostilles ont été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs
époux et les personnes présentes nous

+ ~~Jeanne~~ né à Crozon (Finistère) le dix huit Décembre mil huit cent cinquante cinq, fils mineur quart au mariage de Antoine Alphonse Bigot décédé et de Rose Jeanne ~~Foucault~~; renvoi approuvé et quinze mots rayés nuls.

Bigot

A Lehnert

Foucault

Lehnert

Oswald

Laurent

Laumonier

Lehnert

Schmidt

Bandet
Off

Les futurs époux déclarent reconnaître légitime un enfant du sexe masculin né en cette Commune le cinq février mil huit cent soixante dix sept, inscrit sur les registres de l'état civil de dite commune sous les noms & prénoms de Bigot Louis, comme fils des futurs époux — Renvoi approuvé.

Bigot

A Lehnert

Faucault

Lehnert

Arnalt

Laurent

Saumonier

L Arnert

Schmitt

Bordier

assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. + Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur Droits & Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bigot Henri Joseph & Lehnert Anne sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Henri Laurent, boulanger, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. beau frère du futur époux, 2° Antoine Saumonier ajusteur âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N°. beau frère de l'époux, 3° Lehnert Simon raffineur, âgé de vingt huit ans, demeurant aussi à Pantin (Seine) rue du Chemin Vert N°. 24 cousin de l'épouse & 4° Pierre Schmitt, journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 77, oncle de l'épouse. Et nous les époux la mère de l'époux & les père & mère de l'épouse & les témoins signé avec nous, lecture faite &.

Bigot A Lehnert

Faucault Lehnert

Arnalt L Arnert

Laurent Schmitt

Saumonier Bordier

38

Penon
Louis Joseph
et
Durnant
Célina Héloïse

Fontaine Notre Dame. Trois mots rayés nuls approuvés

Tibet

Parran

Breto

Penon

Trente-huit

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi Dix neuf Avril à onze heures ½ Dernie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Commune D'Aubervilliers (mairie) Louis Joseph Penon, couvreur, âgé de vingt neuf ans Demeurant à Auberveilliers rue des cités N°1, né à Vendôme (Loir & cher), le premier mai mil huit cent quarante neuf, fils naturel non reconnu de Louise Penon; le dit sieur Penon agissant comme tuteur dans ses droits & actions, d'une Part. Et Demoiselle Célina Héloïse Durnant, journalière, âgée de vingt neuf ans, Demeurant à Auberveilliers rue des cités N°1 ~~Louise a née~~ ~~Lacur~~ Guerdon (aisne) le Dix avril mil huit cent cinquante, majeure fille légitime de Jules Casimir Durnant Décédé & de Célina Duflot, journalière, âgée de quarante neuf ans, Demeurant à Pantin (Seine), rue Solférino N°11, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches six et treize avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Nous leur Voir à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus dites 2° De l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de Deux bulletins de naissances dont il sera ci après parlé & 4° de l'acte de Décès du père de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer Deux enfants 1° le premier du sexe masculin né à Aubervilliers le vingt neuf mars mil huit cent soixante quinze, inscrit sur les registres de l'Etat civil de

la Dite Commune sous les nom & prénoms de Peron Alber
Auguste, comme étant né au dit Auberveillier le vingt
mai mil huit cent soixante quinze Des futurs époux
& le Dixième un enfant du sexe féminin, né aussi à
Auberveillier, inscrit aux Dits registres de l'Etat civil de la
Dite Commune sous les nom & prénoms de Dumant
Francine Louise, née le premier mai mil huit cent
soixante Dix sept comme fille des futurs époux.
Les futurs époux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par Nous en exécution
De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat
De mariage. Après encore avoir donné lecture du
Chapitre six Du code civil sur les Droits & Devoirs
respectifs Des époux nous avons demandé aux Dits
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun D'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la
loi que Dits Joseph Peron & Dumant celina Héloïse
sont unis par le mariage. Le tout en présence des tém.
Ribet François, jardinier, âgé de quarante huit ans, Domicilié
à Auberveillier, rue de la Haie Coq, ami de l'époux, 2° François Breton
emballeur, âgé de vingt cinq ans, Demeurant à Auberveillier Passage
De l'Union 11 ami de l'Epoux. 3° Auguste Prévost, employé
âgé de quarante trois ans, Demeurant à Auberveillier Rue
de la mairie, ami de l'épouse 4° Pierre Parrain, charretier
âgé de cinquante deux ans, Demeurant à Paris rue de
Flandre N° 153, ami de l'épouse & ont les quatre témoins
signé avec Nous, les époux, la mère de l'épouse ayant
déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Ribet Parrain Breton

Prévost

Bonnet

39

Boudet

Louis François

&

Crouet

Josephine Louise

Adelina

L'An mil huit cent soixante dix neuf le mardi vingt Deux avril à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis François Boudet cultivateur, âgé de trente ans, demeurant à La Courneuve (Seine), rue Chabrol N°22, né en cette Commune le Dix huit Decembre mil huit cent quarante huit, fils majeur & légitime des défunts Martin Philippe Boudet & de Laurence Elisabeth Cousin & veuf de Marie Marguerite Amandine Bonneville. Le dit sieur Baudet, agissant comme libre dans ses droit & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Decédés. D'une part. Et Demoiselle Crouet Joséphine Louise Adelina cultivatrice, âgée de vingt ans, demeurant au sus pire à Aubervilliers rue du Goulet N°11, née à Aubervilliers le vingt Octobre mil huit cent cinquante neuf, fille mineure & légitime de Crouet Alexandre Nicolas, cultivateur, âgé de quarante sept ans, demeurant au Dit pire & consentant & de défunte Marie Catherine Mejrier. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie de la Courneuve (Seine) les mêmes jours trente mars dernier & six Avril présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisitions leurs avons donné lecture 1° des publications sus Dites 2° de l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au nombre de sept sont après avoir été signées demeurées annexés au présent. La future épouse Déclare en vertu de l'avis du

consit d'Etat du quatre Thermidor an treize & sans serment qu'il ignore la Date du Decès & le lieu du Dernier Domicile de ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes, semblable Declaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre temoins ci-après Designés. Les futurs époux & les personnes présentes interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil, sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun D'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi, que Boudier Louis François & Crouet Josephine Louise Adeline, sont unis par le mariage. De tout ce que dessus Des sieurs 1°. Désiré Boudier marchand de vins, âgé de trente Deux ans Demeurant à la Courneuve (Seine) frère de l'Epoux, 2°. Cousin Lucien, cultivateur, âgé De soixante ans, Demeurant aussi à La Courneuve (Seine) Oncle de l'époux, 3°. Pierre Crouet, cultivateur, âgé de vingt six ans Demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis beau frère de l'Epoux & 4°. Pierre Antoine Crouet cultivateur, âgé de quarante sept ans, Demeurant à Aubervilliers rue chapron 4 oncle de l'époux Dont les époux & les témoins signé avec Nous, le Maire de l'Epoux ayant Declaré ne le savoir, après lecture faite.

Boudier J Crouet

Boudier Désiré Crouet Pierre

Cousin Crouet

Boudier

TIMBRE QUITTANCE 2 c/s EN SUS 1F 50c SEINE

N°

Poisson

Louis René

et

Boudier

Marie Antoine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt six Avril à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Louis René Poisson cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue aux Rames N° 64, né en cette Commune le vingt quatre Décembre mil huit cent cinquante cinq, fils majeur et légitime de Poisson Jean François propriétaire cultivateur, âgé de cinquante huit ans et de Marie Marguerite Pingard, cultivatrice, âgée de cinquante deux ans, domiciliés tous deux comme Nous présent et consentant D'une part. Et Demoiselle Boudier Marie Antoine, cultivatrice âgée de Dix huit ans, demeurant avec ses père et mère en cette Commune rue du Landy N° 7. pièce au dit Aubervilliers le vingt huit avril mil huit cent soixante et onze, fille mineure et légitime de Marie Joseph Boudier, âgé de quarante quatre ans et de Madeleine Estelle Baudier, âgée de trente neuf ans, tous deux cultivateurs demeurant sus dits présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt huit et trente mars dernier à l'heure de midi conformément à la loi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et 3° de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces

au nombre de deux sont après avoir été
lignées demeurées annexées aux présents.
Les futurs époux & les personnes interpellées
par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après nous avoir donné
lecture du chapitre six du code civil, sur les droits
& devoirs respectifs des époux, nous avons
demandé aux Pt.s futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement nous avons déclaré au nom de
la loi que Poisson Louis René & Bourdier
Marie Antoine, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1°. Louis Honoré Poisson, cultivateur
âgé de soixante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue
de la nouvelle france N°5. grand oncle de l'époux, 2°. Marie
Alexandre Rousseau, cultivateur, âgé de cinquante
quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Manto
N°3, oncle de l'époux, 3°. Denis Bourdier, marchand
de vins, âgé de trente deux ans, demeurant à
La Courneuve (Seine), oncle de l'époux, &
4°. Louis Victor Bourdier, maçon, âgé de cinquante
deux ans, domicilié à La Courneuve (Seine), oncle de
l'épouse. Les époux, les personnes des époux & les témoins ont
signé avec nous, lecture faite.

L. Poisson M Bourdier

Poisson M Bourgeois

Bourdier M Bourdier

Poisson

Rousseau

Bourdier

Bourdier

171
Piecq
Pierre Joseph Emile
et
Huline
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le samedi trois mai à onze heures Du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire De la Commune D'Aubervilliers canton & arrondissement De Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions D'officier de l'Etat civil, Ont comparu Pierre Joseph Emile Piecq, ouvrier De fabrique, âgé de cinquante ans, Demeurant en cette Commune, rue Du Landy N° 11, né à Cambrai (Nord) le Douze juillet mil huit cent vingt huit, fils légitime Des Défunts Pierre Joseph François Piecq & de Charlotte Sophie Adele Carron, & veuf De Adelaïde Thérèse Vincq. Le Dit Sieur Piecq agissant comme libre Dans ses Droits & actions, ses aïeuls & aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés D'une part Et Demoiselle Hulline Marie Louise, blanchisseuse, âgée De vingt neuf ans Demeurant à Aubervilliers, rue Du Port, 8, née à Vire (Calvados), le Deux août mil huit cent cinquante, fille naturelle non reconnue de Marie Rosalie Hulline & veuve de Jules Masson; la Dite Demoiselle agissant comme libre Dans ses Droits & actions D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la porte De la mairie De cette Commune les Dimanche vingt & vingt sept avril Dernier à l'heure De midi conformément à la loi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus. Dites, 2° De l'acte de naissance Du futur époux, Des actes de décès de ses père & mère & De celui de sa première femme, 3° De l'acte de naissance De la future épouse & Del'acte de Décès de son premier mari; lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent Le futur Déclare sous serment en vertu De l'avis Du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'il réside Dernier Domicile & le lieu Delleur Décès (de ses aïeuls & aïeules) Dans les Dix huit lignes, semblable Déclaration nous a aussi été faites sous

dernier par les quatre témoins ci-après
Désignés. Les futurs époux et les personnes
présentes ayant assisté au mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante-sept ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits
respectifs des époux, Nous avons demandé
aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Dicq Pierre Joseph
Emile et Houlière Marie Louise, sont unis par
le mariage. De tout ce présence Des sieur Dic
Michaud Ferdinand, cordonnier, âgé de cinquante six
ans, demeurant à Auberviller rue du Landy N° 11, ami
Dit époux, 2° Gustave Michaud, cordonnier, âgé de
vingt quatre ans, demeurant aussi, rue du Landy, 11
à Auberviller 3° Alfred Arthur Feroux ébéniste
âgé de trente sept ans, demeurant à Paris vingtième
arrondissement, rue de Belleville N° 71, cousin de
l'épouse et 4° Théodore Boudé, maçon, âgé
de soixante ans, demeurant en cette Commune
rue du Parc N° 8, amis Dit Epoux Et ont l'époux
et les témoins signé avec Nous, l'Epoux
ayant déclaré ne le savoir de ce requis après
lecture faite.

Dicq Boudé

Michaud Feroux Michaud

Boudé

Quarante-trois

TIMBRE-QUITTANCE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

N°2
Gantrell
Jean François
et
Sauvrin
Suzanne

L'An mil huit cent soixante dix neuf le [illegible] quatre mai à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean François Gantrell, polissoir sur airain, âgé de vingt et un ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta n°21 né à La Villette (Seine), le vingt sept janvier mil huit cent cinquante huit, majeur, fils naturel reconnu de Jacques Gantrell, contre maître, âgé de quarante trois ans demeurant à Paris rue Chateau Landon n°39 présent et consentant, et de Mellinger marie, décédée. D'une part. Et Suzanne Sauvrin, journalière, âgée de vingt trois ans, demeurant avec ~~sa~~ ~~père~~ mère à Aubervilliers rue des Ecluses n°31, née à Paris, le huit février mil huit cent cinquante huit fille légitime, majeure de Jacob Sauvrin décédé et de Maria Ripplinger, journalière, âgée de cinquante sept ans, demeurant susdite, présente et consentant. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications de mariage en été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune + les dimanches treize et vingt Avril dernier et à la porte de la mairie de Pantin (Seine), les mêmes jours qu'dessus sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° du certificat de ces publications, 3° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 4° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; lesquelles pièces au nombre de huit sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future épouse déclarant ne vouloir de l'avis du Conseil à l'état de toute cette déclaration mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans son acte de naissance son père y est nommé Sauvrin au lieu de Sauerwein, son véritable nom et sa mère Ripplinger au lieu de Ripplinger la seule manière d'orthographier en vigueur de famille. Les futurs époux déclarent en conséquence de légitimité et un enfant du sexe féminin ne

a elle de la mairie du Xième arrondissement de Paris
Pour avoir approuvé
Sauvrin
Gantrell
Ripplinger
Sauvrin
Barré
Henriot
Compagne
Baudet
Adt

en cette Commune le vingt & un janvier mil huit cent soixante Dix huit, à vingt heures Du matin sur les registres De l'Etat civil De la dite commune sous les noms & prénoms de Saurrin Marie Aimée, comme fille de future épouse. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs Des époux, nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Gantiell Jean François & Saurrin Suzanne sont unis par le mariage Ce dont en présence des sieurs 1° Nicolas Laurent maçon âgé de cinquante cinq ans, domicilié en cette Commune, passage De l'Union n° 64 ami De l'Epoux, 2° Jean Campagne, concierge âgé De cinquante & un ans, demeurant aussi à Aubervilliers, ami De l'Epoux, 3° Pierre Barre maçon âgé De cinquante ans, demeurant à Aubervilliers rue Hoyenta N° 9, ami de l'Epoux, & 4° — Jean Henriot, employé, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue Du Moutier N° 18, ami De l'Epoux Et aux époux & les témoins signé avec Nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir & après lecture faite.

Saurrin

Laurent Gantiell Bigyclingue

Barre Henriot

Campagne

Boudier

Ce,

113

Humbert
Pierre
&
Le Calvez
Marie
Vincente

L'An mil huit cent cinquante Dix neuf le Samedi
Dix mai à deux heures du matin. Pardevant Nous
Louis Claude Bondet, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers canton & arrondissement de Sourd Denis (Seine)
remplissant par Delegation ——— Les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Pierre Humbert, employé, agé de vingt
six ans, demeurant à Paris, rue Vally Collendal N°15, né à
Bibiche (moselle) le sept janvier mil huit cent cinquante
trois, fils majeur & légitime de Nicolas Humbert, jardinier
demeurant à Neudorff (moselle) & de défunte Herolymus
Suzanne. Le sieur Humbert procedant par acte authentique
reçu par maître Francois Christiany, notaire à Bouzonville
(Lorraine allemande) D'une part. Et Demoiselle Le Calvez
Vincente Marie, sans profession, agée de vingt neuf ans,
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N°85, née à Begard
(Côtes du Nord) le six juin mil huit cent quarante neuf.
fille legitime des défunts Guillaume Le Calvez & de Marie
Antoinette Le Razavet, la dite Demoiselle agissant comme
libre dans ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de
la mairie du dix neuvième arrondissement, les mêmes jours
vingt sept avril dernier & quatre mai présent ainsi
à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition,
faisant droit à leur requisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus dites & du certificat de
ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur
époux, de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance
de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère
& 4° du consentement à mariage donné par le père
du futur époux. Lesquelles pièces tous après avoir été
signées Demeurées annexées au présent. De futur époux
déclare en outre de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars

mil huit cent huit que l'un a trois & par erreur si dans l'acte de sa naissance sa seule prénomme Hérolymus au lieu de Hyeronimus, son véritable Prénoms de famille La future épouse Declare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize que le ignore la Date de Décès & le lieu du Dernier Domicile de ses aieuls & aïeules Pour les Deux lignes, semblable Déclarations nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après soussignés. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a pas été fait De contrat De mariage. Après avoir donné Lecture du chapitre du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs Des époux nous avons Demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom De la loi que Humbert Pierre & Le Calvez Vincente Marie, sont unis par le mariage Le tout en présence Des Sieurs 1.° Jean Pierre Jolivald employé, âgé De vingt neuf ans, Demeurant à Paris rue Des Annettes 16, ami De l'Epoux, 2.° Joseph Henrard, marbrier, âgé De vingt sept ans, Demeurant à Paris rue Vally Collendart n.° 8, ami de l'Epoux, 3.° Jean Gillabert, peintre, âgé de trente ans Demeurant à Asnières rue du Pinic n.° 85, ami de l'Epoux & 4.° Eugène Louis peintre âgé de cinquante huit ans, demeurant à Asnières rue Solferino 33, ami de l'Epoux & tous les époux & les témoins ont signé avec Nous après Lecture faite

P. Humbert Le Calvez

Jolival

J Henrard

Gillabert

Eugène

Bondieb

Quarante-quatre

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

H H

Vazon

Joseph Jules Delphin

&

Frain

Marie Cheele

L'An mil huit cent soixante Dix neuf le
Samedi Dix Sept mai à onze heures Du-
matin. Pardevant Nous Louis Claude
Bandois adjoint au maire de la Commune D'Auberviller,
canton & arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant par Delégation les fonctions d'officier de l'état civil
aux comparu publiquement en la salle
De la mairie De cette Commune Joseph Jules
Delphin Vazon, journalier, âgé De vingt neuf ans
demeurant à Auberviller, route Du Landy, né à
Cocqueville-en-Caux (Seine Inférieure) le seize mars
mil huit cent cinquante, fils légitime de Vazon
Prosper Delphin, couvreur, demeurant à Rouen (Seine
Inférieure), boulevard du Mont-Riboudet n°39 adorant &
actuellement domicilié à Deville-les-Rouen (Seine Inférieure)
Grande Route n° 349. & de Marie Rosalie Bogner Décédée. Le
dit sieur Vazon père n'a pu pour grenur mais il a consenti aux
termes d'un acte authentique reçu par maître Le Berthe
notaire au Dit Deville, enregistré & légalisé D'une part.
Et Demoiselle Frain Marie Cheele, sans profession
âgée De vingt & un ans, demeurant avec ses père & mère
à Auberviller, Route Du Landy; née à Lassigny (Oise)
le Dix neuf mars mil huit cent cinquante fille légitime
de Frain Désiré Narcisse, employé, & Boucaux Marie
Virginie Lucine, de même sus. dite, la dite Demoiselle
Frain, agissant aux termes D'un acte authentique reçu
par maître Parisini, notaire au dit Auberviller
enregistré D'autre part. Lesquels futurs époux nous
ont requis De procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites
& affichées à la porte De la mairie de cette
commune les Dimanches quatre & onze mai présent
mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition
Faisant Droit à leur réquisition leur avons Donné
Lecture 1° Des publications sus. Dites, 2° De l'acte de
naissance du futur époux & De l'acte De Décès de sa mère
3° Du consentement à mariage du père du futur époux
4° De l'acte De naissance de la future épouse & du consentement
à mariage donné par les père & mère de la future épouse

Ernest Meillard chauffeur
âgé de trente sept ans, demeurant à Deuville (Seine Inférieure), beau frère de l'Epoux
2e Alexandre Jadas, marchand de vins, âgé de trente huit ans demeurant à Auberville route du Landy, ami de l'Epoux
3e Adolphe Frain, menuisier âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue Lecourbe, ami de l'Epoux & 4e Jean Baptiste Xavier Millard, chef de bureau demeurant route du Landy, ami de l'Epoux — renvoi approuvé & quatre mots rayés nuls/.

Jadas

A. Millard

Vazon

Frain

Meillard

Dumas

Boudier

Lesquelles pièces au nombre de cinq sont après avoir été signées par nous avons fait aux futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf avant de déclarer qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi avons fait lecture du chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Vazon Joseph Jules Delphis & Marie Cécile, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1e ~~Louis~~ Deuville cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller sur aux Roues le 27, ami de l'époux, 2e Jean Baptiste Vassel, propriétaire, âgé de cinquante ans, demeurant aussi à Auberviller route aux Roues n°14 ami de l'époux, 3e Louis Bizet acrobate, âgé de cinquante ans, demeurant en cette Commune rue de Paris 14, ami de l'Epoux & 4e Isidore Desgrippes, peintre, âgé de quarante sept ans, domicilié à Paris rue du Chateau d'Eau 14, ami de l'Epoux & ont les époux le mari de l'époux les témoins signé avec nous, le mari de l'époux ayant déclaré ne savoir, lecture faite./.

Deuville

Vassel

Bizet

Jadas

A. Millard

Vazon

Boudier

Balambois
Adolphe
&
Barré
Marguerite Florentine

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi
Dix sept mai à onze heures et un quart du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudet, adjoint au
maire de la Commune d'Auberviellin canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux Comparut + Adolphe Balambois, cordonnier, âgé de
vingt deux ans, demeurant avec sa mère à Auberviellin
rue du Roi n°78, né à Beauvais (nord) le
vingt juin mil huit cent cinquante six, fils légitime
de Jean Baptiste Balambois décédé et de Boursier
Elisa, couturière, âgée de quarante six ans, demeu-
rant sus. Dite, présents et consentant D'une part. Et Barré
Marguerite Florentine, couturière, âgée de vingt ans, e
Domiciliée avec sa mère en cette Commune rue —
aux Rois n° 23, née au Dit Auberviellin le vingt
cinq novembre mil huit cent cinquante huit, fille
mineure et légitime de Barré Jean Marie décédé et de
Romet Reine Elisabeth, couturière, âgée de quarante ans
demeurant sus. Dite, présente et consentant D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont les publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune les Dimanches
vingt sept avril dernier et quatre mai présent mois à
deux heures de midi conformément à la loi sans opposition.
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de
naissance du futur époux et de l'acte de décès de son
père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de
l'acte de décès de son père, lesquelles pièces au
nombre de quatre dont après avoir été signées ne
varietur demeurées au présent. Les futurs époux
et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent

+ publications en l'une des salles de la mairie de cette Commune

Balambois
Barré
Romet
Dorvillé
Desgroppes
Bézot
Boudet

cinquante mois aux Dictats qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage
Après cecy avons donné lecture
du chapitre six du code civil, sur les droits
& devoirs respectifs des époux nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Balambois Adolphe & Barré
Marguerite Clémentine, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des siens 1°
~~Louis Maillard, chaussetier âgé de trente sept ans~~
~~demeurant à Deville les Rouens, beau frère de l'époux, 2° Alexandre Jules Gabas, marchand~~
~~de vins âgé de trente huit ans, demeurant en cette~~
~~Commune route du Faudy, ami de l'époux, 3°~~
~~Adolphe Frain, mécanicien, âgé de trente six ans~~
~~demeurant à Paris, rue Lecourbe, ami de~~
~~l'époux & 4° Jean Baptiste Désiré Mallard~~
~~chef de bureau à l'usine Saint Gobin, y demeurant~~
~~en cette Commune route du Faudy, ami de l'époux.~~ Et
ont les époux & les témoins signé avec Nous après
lecture faite, la mine de l'époux ayant déclaré ne le savoir

Balambois Barré

Vanier Vallet

Dorville Desgrippes

Bizet Boudier

Louis Dorville, employé âgé vingt huit ans demeurant à Asnières, rue aux Ruines N° 37 ami de l'Epoux, 2° Jean Baptiste Vallet propriétaire âgé de soixante ans, demeurant aussi à Asnières, rue aux Ruines N° 4, ami de l'Epoux; 4° Louis Bizet chocolatier, âgé de soixante ans, demeurant au dit Asnières, rue de Paris N° 24 ami de l'Epoux & 4° Isidore Desgrippes peintre, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris rue du Chateau d'Eau N° 44, ami de l'Epoux.

Lecture faite, le mine de l'époux ayant déclaré ne le savoir pour ce interpellé & soixante dix huit mots rayés nuls &

Balambois
Barré
Vanier
Vallet
Dorville
Bizet
Desgrippes
Boudier

Quarante-

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

46

Beaudenon
François
&
Jouvre
Louise Françoise

Le dix-sept octobre mil huit cent cinquante sept heure cent cinquante
9 mots
nuls approuvé

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi dix sept mai à quatre heures du soir. Par devant Nous Louis Claude Bondis adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune François Beaudenon journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°1, né à Origneres (Loire) fils légitime de Edme Bastien Edouard Beaudenon & de Augustine Jublot, cultivateurs, tous deux domiciliés à Origneres (Loire) non présents, mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Decoute, notaire à Chateau Renaud (Loire) enregistré & légalisé D'une part. Et Demoiselle Jouvre Louise Françoise, couturière, âgée de trente deux ans, domiciliée avant à La Courneuve (Seine), & actuellement demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°5, née à Saint Maurice sur Aveyron (Loire) le vingt mai mil huit cent quarante sept, fille légitime de Maurice Jouvre charpentier & de Françoise Mirat, tous deux domiciliés ~~à Chatellus~~ Saint au dit Saint Maurice sur aveyron, non présents mais consentant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Berthellot, notaire à Chatillon sur Loing (Loire), enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de La Courneuve (Seine) les Dimanches quatre & onze mai présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Lesquels Nous a leur requisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus dites & du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance certifié du futur époux & du consentement à mariage donné par son père, 3° de l'acte de naissance

Jouvre
Gublot
Gopet
Dureau
Simat
Bondis
(2)

approuvé sept mots rayés nuls au cours de l'acte ci-contre -

Jourre
Gublot
Gonet
Duncan
Sindt
Boudier

Et de la future épouse & Du consentement à mariage donné par ses père & mère lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées Ne nous annexées au présent. Les futurs époux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf & déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après nous avoir donné lecture ~~de~~ ~~des pièces~~ ~~mentionnées~~ du chapitre six du code civil, sur les droits & devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Beaudenon François & Jourre Louise Françoise sont unis par le mariage Et tout en présence des sieurs 1° Alexandre Duveau charbonnier, âgé de trente ans, demeurant à Paris rue de Longchamps n°18, ami de l'époux, 2° Pierre Minat, maçon, âgé de trente cinq ans, domicilié aussi à Paris rue des Retraits 35, ami de l'époux 3° Joseph Gublot, journalier, âgé de trente deux ans, demeurant à Asnières, rue de Paris n°. 28, ami de l'épouse & 4° Edouard Gonet ferblantier, âgé de cinquante & un ans, domicilié à Asnières rue de Paris n°80 ami de l'épouse Et ont les époux & les témoins signé avec nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Jourre Gublot
Gonet
Duncan Sindt
Boudier

Quarante-sept

Wössner
Philippe Théophile
&
Fleck
Gertrude

L'An mil huit cent soixante dix neuf le samedi vingt quatre mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claudin Baudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Sant Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aud Auberviller soussigné, a comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Wössner Philippe Théophile, menuisier, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviller, bords du canal Saint Denis (cinquième écluse) né à Langenschiltach (allemagne) le vingt six Janvier mil huit cent quarante trois, majeur, fils naturel non reconnu de Salomé Wössner & de père non dénommé. Le dit sieur Wössner agissant comme libre dans ses droits & actions d'une part. Et Demoiselle Gertrude Fleck, cuisinière, âgée de trente six ans, demeurant en cette Commune bords du canal Saint Denis (cinquième écluse), née à Wintershausen (Bas Rhin) le vingt quatre septembre mil huit cent quarante deux, fille légitime de André Fleck & de Odile Bachl, cultivateurs, demeurant à Schweighausen (alsace), lesquels ne sont point mariés mais sont contractants aux termes d'un acte reçu par maître Weber notaire à Haguenau (alsace), enregistré & légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt & vingt sept avril dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & du consentement à mariage donné par ses père & mère, lesquelles pièces au nombre de trois sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs

épous & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Ensuite nous avons
donné lecture du chapitre six du code
civil sur les droits & devoirs respectifs
des époux, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Wössner Philippe
Théophile & Fleck Gertrude sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs
1°. Laurent Langrognat, gardien de la paix, âgé de
vingt huit ans, demeurant à Paris rue Saussure 30 bis, ami
de l'époux, 2°. Chrétien Frédéric Klett, cordonnier, âgé de
quarante ans, demeurant aussi à Paris rue Saint Louis
n°. 214, ami de l'époux, 3°. André Zipel, ébéniste
âgé de trente deux ans, demeurant aussi à Paris
rue Charenton n°. 84 ami de l'époux & 4°. Dominique
Zipel ébéniste, âgé de trente deux ans, même
demeure que dessus, ami de l'épouse Et ont les époux
& les témoins signé avec nous après lecture faite

Wössner

Fleck

Langrognat

Klett

Zipel

Zipel Boudier

Ad
Pl
Louis
&
Bau
Marie Jose

Quarante-huit

48
Pluot
Louis
&
Baudenne
Marie Joseph Victoire

Le Mercredi Sept Cent soixante Dix neuf le
Samedi vingt quatre Mai à onze heures Du
quart Du matin. Par devant Nous Louis Claude Bandet
adjoint au maire de la Commune D'Aubervilliers
Canton & arrondissement De Saint Denis S
(Seine) remplissant par Délégation les fonctions de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie De cette Commune Louis Pluot
cordonnier, âgé de vingt six ans, demeurant à Pantin
(Seine), rue Berthier N.o 7, né à Paris, ancien Douzième
arrondissement, le seize Décembre mil huit cent cinquante
cinq, fils majeur, naturel non reconnu de Henriette
Celestine Pluot & de père non dénommé: Le sus. nommé
agissant comme libre dans ses Droits & actions. D'une
Part. Et Demoiselle Baudenne Marie Joseph Victoire
couturière, âgée de vingt & un ans, demeurant
avec ses père & mère à Aubervilliers rue du Vivier
N.o 28, née à Montigny sur Sambre, (Belgique)
le premier Juin mil huit cent cinquante sept
fille légitime De Lucien Baudenne ouvrier
raffineur âgé de cinquante six ans & de Eugénie
Hansoral sans profession âgée de cinquante sept ans
demeurant sus. Dite. Lesquels sus. Dite & comparants
D'autre part. Lesquels futurs époux nous
ont requis De procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux & Dont les
publications ont été faites & affichées à la
porte de la mairie De cette Commune
& a celle De la mairie De Pantin (Seine) les mêmes
jours quatre & onze mai présent mois à 1 heure
De midi conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
Donné lecture 1.o Des publications sus. Dites
& du certificat De ces publications, 2.o De l'acte
De naissance Du futur époux, 3.o & De l'acte
De naissance De la future épouse, lesquelles

pièces au nombre de trois sur après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cela avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Louis et Baudenne Marie Joseph Victoire sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Gustave Malfast, mécanicien, âgé de trente quatre ans, demeurant à Montrouge (Seine) Villa d'orléans 19, beau frère de l'époux, 2° Eugène Eugène Depalaye, commis, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris rue de l'hotel de Ville n° 21, ami de l'époux, 3° Léonard Thirion menuisier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin n° 233 ami de l'épouse et 4° Amédée Patoux, marchand de vins âgé de trente sept ans, demeurant à Belleville rue de Pantin 21, ami de l'épouse. Et ont les époux les père et mère de l'épouse et les témoins signé avec nous après lecture faite

Baudenne

Pierre — G. Malfast

Baudenne — Depalaye

Thirion — Patoux

Bourdier

Adj

Quarante-neuf

Ledit an mil huit cent soixante dix neuf le samedi
sept et un mai à onze heures du matin. Par devant
Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire
de la Commune d'Auberviller canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en Mairie des salles de
la mairie de cette Commune Henri Laroux journalier
âgé de vingt quatre ans, demeurant à Auberviller
passage Saint Nicolas N° 18, né à Siersthal, (ci devant
(Moselle) le vingt huit Décembre mil huit cent cinquante
quatre, fils majeur et légitime de Mathieu Laroux, ci
journalier et de Barbe Metz, sans Pers domiciliés au dit
Siersthal, consentant par acte authentique reçu par
maître Augustin Firmery, notaire à la résidence de
Rohrbach (Lorraine allemande enregistré et légalisé D'une
part. Et Demoiselle Madeleine Schwartz, journalière
âgée de vingt cinq ans, demeurant à Auberviller
passage Saint Nicolas N° 18, fille majeur et légitime
de Mathieu Schwartz, ex-fondeur demeurant à Sarrebourg
(ci devant Moselle) et de défunte Madeleine Hengsberger;
ladite demoiselle agissant aux termes d'un acte notarié
reçu par maître Firmery notaire à la résidence de
dit Rohrbach enregistré et légalisé D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de la
mairie de cette Commune les Dimanches Dix huit et vingt
cinq mai présent mois à l'heure de midi conformément
à la loi sans opposition. Faisant foi à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites,
2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement
à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de
naissance de la future épouse et de l'acte de décès
de sa mère, ainsi que du consentement à mariage
donné par son père, lesquelles pièces sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent.
Les futurs époux déclarent sans serment en vertu de l'avis
du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent

† né à Montbronn (Moselle) le Vingt février mil huit cent cinquante quatre ci devant approuvé

Laroux

Schwartz

Hengsberger

Renaud

Metz

Baudet

Ch

suivi que c'est a tort et par erreur si dans le consentement à mariage donné Ste par les père et mère du futur époux on a pu lui donner pour nom et prénommé Mathias Varin au lieu de Mathieu Varoux ses véritables nom et prénom. 2° la future épouse que c'est aussi a tort et par erreur si dans l'acte de consentement à mariage donné par son père celui-ci y est prénommé Mathis au lieu de Mathias seul et véritable prénom. Les futurs époux et les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 20 juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de la loi que Henri Larroux et Madeleine Schwartz sont unis par le mariage et tant en présence des sieurs 1° Hinsberger, propriétaire de verres, âgé de quarante deux ans, demeurant à Saint Ouen (Seine) Place de la Gare n° 6 ami des époux 2° Nicolas Renard, journalier, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue de Flandre n° 123, ami de l'époux, 3° Charles Hiry, journalier, âgé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers Passage Saint Nicolas n° 22, ami de l'époux et 4° Georges Beck journalier, âgé de vingt huit ans, domicilié à Paris Passage Vatteau n° 4, ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous, après lecture faite

Larroux Schwartz Hinsberger

Renard Hiry Beck

Boudier